

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 11/II

Séance du mardi 3 septembre 2002, seconde partie

Présidence de M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 11/I, page 179)

Ouverture de la séance 251

Divers :

Organisation de la séance 256

Interpellations :

1. Respect des règlements imposant l'affectation au logement de certains immeubles (M. Roland Ostermann et 1 cosignataire). *Dépôt* 251
2. Litige opposant le Centre social régional de Lausanne au Contrôle cantonal des finances (M^{me} Françoise Longchamp et consorts). *Dépôt* 251
Développement 261
3. Intentions de la Municipalité concernant la votation fédérale du 22 septembre de la Loi sur le marché de l'électricité (M. Pierre Payot et consorts). *Développement* 257
Réponse de la Municipalité (M^{me} Eliane Rey) 257
Discussion 257
4. «Quel stand de tir voulons-nous à Vernand?» (M. Yves-André Cavin et consorts). *Développement* 257
Réponse de la Municipalité (M. Jean-Jacques Schilt) 259
Discussion 259

Motions :

1. Promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage (M. Filip Uffer et consorts). *Dépôt* 251
2. Etude qui permettrait de montrer que la vente d'appartements de vacances à des étrangers serait bénéfique au développement de la ville (M. Philippe Braun). *Rapport polycopié* de M. Oscar Tosato, rapporteur 251
Discussion 253
3. Améliorer la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens (M. Yves-André Cavin et consorts). *Développement polycopié* 282
4. «Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois : un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain» (M^{me} Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre). *Développement polycopié* 283
Discussion préalable 284
5. Création d'une unité de police cycliste (M. Serge Segura et consorts). *Développement polycopié* 284
6. Pour du logement mixte à Beau-Séjour (M. Alain Hubler). *Développement polycopié* 285
7. Création d'un statut de délégué associatif (M^{me} Andrea Egli). *Développement polycopié* 286
Discussion préalable 286

Préavis:

N° 248	Réponse à la motion Philippe Braun pour l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires (Enfance, Jeunesse, Education)	262
	<i>Rapport</i> photocopié de M ^{me} Sylvianne Bergmann, rapportrice	266
	<i>Discussion</i>	267
N° 2002/7	Création d'une association de Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis (Sécurité publique)	268
	<i>Rapport</i> de M. Bernard Ravussin, rapporteur	276
	<i>Discussion</i>	277
N° 2002/11	Vente d'une parcelle forêt à la Commune de Sévery (Culture, Sports, Patrimoine)	279
	<i>Rapport</i> de M. Jean-Louis Blanc, rapporteur	281
	<i>Discussion</i>	281

Séance

du mardi 3 septembre 2002, seconde partie

Membres absents excusés: M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Fabrice Ghelfi, M. Michel Julier, M. André Mach, M^{me} Solange Peters, M. Blaise Michel Pitton, M. Pierre Santschi, M. Gianni John Schneider.

Membres absents non excusés: M. Alain Bron, M. Gilles Meystre.

Membres présents	89
Membres absents excusés	8
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	99

A 20 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos travaux.

Interpellation de M. Roland Ostermann et 1 cosignataire au sujet du respect des règlements imposant l'affectation au logement de certains immeubles

Dépôt

Lausanne, le 3 septembre 2002

(Signé) *Roland Ostermann et 1 cosignataire*

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts au sujet du litige opposant le Centre social régional de Lausanne au Contrôle cantonal des finances

Dépôt

Lausanne, le 3 septembre 2002

(Signé) *Françoise Longchamp et consorts* (5 cosignataires)

Motion de M. Filip Uffer et consorts pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage

Dépôt

Lausanne, le 3 septembre 2002

(Signé) *Filip Uffer et consorts* (4 cosignataires)

Motion de M. Philippe Braun demandant à la Municipalité d'entreprendre une étude qui permettrait de montrer que la vente d'appartements de vacances à des étrangers serait bénéfique au développement de la ville¹

La présidente: – Nous sommes conscients que le rapport date de l'année dernière, alors que M. Tosato, municipal, était encore conseiller communal et avait présidé cette séance. M^{me} Hirschi a donc accepté de présenter ce rapport.

Rapport

Membres de la commission: M. Oscar Tosato, rapporteur, M. Pierre Gilliot, M^{me} Suzanne Hirschi, M. André Lasserre, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Pierre Payot, M^{me} Fabienne Richard.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, syndic.

Rapport photocopié de M. Oscar Tosato (Soc.), rapporteur, remplacé par M^{me} Suzanne Hirschi (Soc.): – La commission s'est réunie le 6 juillet 2001, à 17 heures, en la salle des commissions de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de M^{mes} Thérèse de Meuron, Fabienne Richard, Suzanne Hirschi, de MM. Pierre Payot, Pierre Gilliot, André Lasserre et de votre rapporteur.

M^{me} Sylvianne Bergmann était excusée.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt et M^{me} Françoise Burgin que nous remercions pour les excellentes notes de séance et les recherches bibliographiques.

¹BCC 2001, T. I (N° 7), pp. 599 ss.

Le 11 février 1997, Michel Gut, conseiller communal radical a déposé une motion *demandant à la Municipalité d'intervenir auprès du Conseil d'Etat du Canton de Vaud afin de permettre l'acquisition de logements de vacances sur le territoire de la commune de Lausanne par des personnes à l'étranger.*

Suivant les vœux du motionnaire, la motion a directement été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

Le 17 décembre 1998, la Municipalité a proposé le classement de la motion dans son rapport sur l'état des motions en suspens, rapport N° 1, pour les raisons suivantes :

Dans la loi d'application de la loi fédérale (LVAIE), le Canton de Vaud a disposé qu'une autorisation pouvait être accordée pour des appartements de vacances ou un appartement dans un apparthôtel, mais seulement dans des lieux figurant dans une liste arrêtée par le Conseil d'Etat (art. 1e, LVAIE). Lausanne ne figure pas dans cette liste.

La seule compétence qui est dévolue aux Communes, mis à part le droit de recourir contre l'octroi d'une autorisation ou ses conditions (art. 28 LFAIE), est d'introduire des restrictions plus sévères pour l'acquisition de logements de vacances et d'appartements dans des apparthôtels, celle-ci devant toutefois faire l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat (art. 13, 28 al. LFAIE et 2 de la LVAIE).

En conséquence, la Municipalité a proposé le classement de la motion qui a été accepté par le Conseil communal dans sa séance du 5 mai 1999.

Une année plus tard, le conseiller communal radical Philippe Braun annonçait son retrait de l'organe délibérant et déposait le même soir la motion «demandant à la Municipalité d'entreprendre une étude qui permettrait de montrer que la vente d'appartements de vacances à des étrangers serait bénéfique au développement de la ville».

En début de séance, M^{me} Thérèse de Meuron se fait le porte-parole du motionnaire pour indiquer que l'important pour ce dernier est que Lausanne soit considérée comme une commune à vocation touristique afin que des appartements de vacances puissent y être acquis par des personnes résidant à l'étranger.

La commission examine le bien-fondé de procéder à une étude comme le demande le motionnaire. M. J.-J. Schilt indique qu'une telle étude serait onéreuse et qu'il doute qu'elle puisse conclure «que la vente d'appartements à des personnes résidant à l'étranger (au sens de la LFAIE) est un complément indispensable au développement du tourisme». Il relève également que les impacts de la création d'appartements de vacances sur l'environnement, l'économie locale, les équipements et les infrastructures publiques ne seraient pas très importants sur une ville comme la nôtre.

La commission discute de l'opportunité de présenter une demande au Conseil d'Etat pour faire inscrire Lausanne sur la liste des communes touristiques sans devoir passer par une étude.

Les commissaires se partagent en deux camps.

Certains s'opposent totalement à la motion de M. Braun, relevant que Lausanne ne doit pas vivre le même phénomène que beaucoup de stations touristiques dont les appartements vendus à des étrangers résidant à l'étranger restent volets clos pratiquement toute l'année. Ils relèvent également, compte tenu de la pénurie de logements, qu'il n'est pas souhaitable de diminuer, même marginalement, le nombre de logements pour les résidents stables.

Les autres commissaires trouvent dommage de faire du protectionnisme et veulent donner plus de liberté à un marché qui est sous contrôle. Ils considèrent que c'est un atout supplémentaire pour notre cité.

A la demande de savoir comment est réparti le contingent d'autorisations de ventes d'appartements, la commission prend connaissance du fait que c'est le Canton qui délivre les autorisations, jusqu'à concurrence des unités qui lui sont attribuées annuellement, et qu'il n'y a pas d'enquête faite sur la qualité de l'acheteur.

Les commissaires s'interrogent sur les conséquences de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux dans ce domaine. Après vérification hors séance, il a été constaté que l'Ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger a été adaptée aux accords sectoriels entre la Suisse et l'UE. Les ressortissants de l'UE ne bénéficieront pas d'avantages particuliers au sens de cet accord. Ils pourront cependant obtenir plus facilement un domicile en Suisse et par conséquent acquérir un bien immobilier comme tous les autres citoyens.

Un commissaire demande de présenter à la Municipalité une prise en considération partielle de la motion. M. J.-J. Schilt fait remarquer qu'une prise en considération partielle équivaut à une modification du titre de la motion.

Les commissaires passent au vote :

- **3 commissaires refusent la prise en considération de la motion ;**
- **4 commissaires sont favorables à une prise en considération partielle de la motion, prise en considération partielle libellée comme suit :**
La Municipalité est priée de déposer directement une requête au Conseil d'Etat, en faisant référence à la motion, pour que Lausanne figure sur la liste des communes touristiques.

Le rapport sera présenté au Conseil communal par M^{me} Suzanne Hirschi.

Liste des communes dans lesquelles l'acquisition d'un logement de vacances ou d'un appartement dans un appart-hôtel peut être autorisée:

Bex (au-dessus de 700 m), Bullet, Chardonne (avec restrictions), Château-d'Ëx, Chexbres, Corbeyrier, Gryon, L'Abbaye, Lausanne (seulement appart-hôtel), Le Chenit, Le Lieu, Leysin, Montreux, Ollon (Ecovets, Chesières, Villars, Arveyes), Ormont-Dessous et Dessus, Rossinière, Rougemont, Saint-Cergue, Sainte-Croix, Vevey, Veytaux, Villeneuve, Yverdon-les-Bains.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Dino Petit (Les Verts): – Il est vrai que la première partie de la séance était émouvante. Il y a eu un vote historique. Nous avons mangé. L'attention tombe. On se laisserait presque gagner par la torpeur. Mais je n'aime pas me laisser endormir. Sous son air anodin, cette motion nous entraîne finalement sur un terrain assez étonnant. On nous parle de Loi sur la vente d'appartements à des étrangers. C'est très bien, on a trop de logements à Lausanne!... Il va falloir les placer rapidement, on ne sait plus qu'en faire... Passons sur l'humour de la situation! Si vous faites de Lausanne une ville touristique, attention! Sachez qu'il existe une Loi fédérale d'encouragement à l'activité hôtelière qui, dans son ordonnance, cite la liste des villes touristiques parmi lesquelles figure Lausanne, mais uniquement pour Ouchy, comme l'a toujours précisé le Département fédéral de l'économie publique. Si nous classons Lausanne comme ville touristique, la vendeuse de Bellevaux pourra travailler tous les jours jusqu'à minuit, sans que nous ne puissions rien y faire. Les sommelières de tous les restaurants lausannois seront de service six semaines d'affilée, huitante heures et pas une de moins. Laissez passer cela et vous aurez à peu près la situation de la Riviera montreuvisienne, sans pouvoir la modifier en quoi que ce soit. Pour ma part et parlant au nom du groupe des Verts, je m'opposerai à cette prise en considération et vous invite à faire de même.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Je laisse à M. Dino Petit la paternité – et la responsabilité surtout – des propos qu'il vient de tenir. Evidemment, je ne partage pas son point de vue. M. Philippe Braun avait déposé cette motion le jour où il a démissionné du Conseil communal. Il m'a demandé de prendre le relais, ce que je me suis empressée de faire, étant entendu que cela me paraissait être une bonne motion, un bon objet. Et que je ne vois pas en quoi on va brader le sol lausannois et avoir plein de touristes obligeant les vendeuses à travailler jour et nuit, nuit et jour... Cela dit, j'aimerais revenir sur la motion de M. Braun et en rappeler le titre: *Motion demandant à la Municipalité d'entreprendre une étude qui permettrait de montrer que la vente d'appartements de vacances à des étrangers serait bénéfique au développement de la ville.* Dans le cadre de la commission, nous avons discuté assez longuement et décidé qu'il n'était au fond pas nécessaire de faire une

étude, les services de l'Administration étant suffisamment chargés, les consultants coûtant cher. En revanche, nous avons pour la plupart été d'avis de prendre en considération cette motion de manière partielle. On demande simplement d'insérer la ville de Lausanne dans la liste déjà établie par un règlement du Conseil d'Etat, règlement qui a comme base légale la Loi vaudoise sur l'application de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers. Je vous invite donc à prendre partiellement en considération cette motion. Je rappelle que dans le règlement, Lausanne est déjà incluse. Il suffirait simplement d'enlever la parenthèse disant: *seulement les appartements dans un appart-hôtel.*

M. Dino Petit (Les Verts): – Que M^{me} de Meuron se rassure, je l'apprécie beaucoup et j'ai toute foi en son intégrité intellectuelle. Simplement, une telle prise de décision engendre des effets pervers et provoque des dommages collatéraux risquant de compromettre la politique sociale de Lausanne. J'aimerais mieux, à l'extrême limite – ce que je ne ferai pas, lors même qu'à Lausanne il n'y a plus rien à vendre comme appartements ou peu de chose – reprendre le texte original de M. Braun, parlant uniquement d'appartements. Mais lorsqu'on commence à introduire l'idée que Lausanne est globalement une zone touristique, on en vient à l'application de la Loi fédérale sur le travail que j'ai citée et à toutes les exceptions figurant dans son ordonnance. Et ça, je ne peux pas l'admettre. C'est pour cela que je suis intervenu.

M. Grégoire Junod (Soc.): – M. Petit a raison sur un point. Déclarer Lausanne ville touristique aurait des conséquences collatérales importantes. Les zones touristiques ont la possibilité – et même le droit – de déroger à toute une série de dispositions de la Loi fédérale sur le travail, notamment sur la durée du travail, les ouvertures tardives des magasins, de l'hôtellerie, de la restauration. Il y aurait toute une suite d'incidences qui n'ont rien à voir avec le texte de la motion et justifient, à elles seules, qu'on la refuse, c'est-à-dire qu'on la classe. Au nom du groupe socialiste, j'aimerais vous inviter à le faire pour cette raison, mais aussi pour des motifs liés au libellé de la motion.

Le groupe socialiste se bat depuis des années pour développer à Lausanne un parc de logements accessibles à la population, notamment à loyers modérés. Aujourd'hui, le marché est saturé, la plupart des personnes ont d'énormes difficultés à trouver un appartement. Face à la pénurie actuelle, les prix ont tendance à prendre l'ascenseur. Si l'on veut maintenir un parc de logements à Lausanne, cette motion est du plus mauvais effet. Comment pourrait-on accepter, alors que mille personnes attendent actuellement des appartements subventionnés, de voir des maisons aux volets clos toute l'année, ouvertes une ou deux semaines en été, simplement parce que l'on souhaite développer une activité touristique à Lausanne? Cela n'a pas de sens. L'accent doit être mis sur le maintien et le développement d'un parc de logements accessibles à toute la population.

Refuser de classer Lausanne en zone touristique n'est pas refuser d'y avoir une activité touristique. Le tourisme est la première activité économique de la ville. Le fait que nous ne puissions vendre des appartements à des étrangers n'y est pas opposé. Lausanne dispose d'un certain nombre d'avantages touristiques en termes de politique culturelle et sportive, des atouts indéniables en tant que ville scientifique, de colloques et de congrès par la présence de l'Université, de l'EPFL et du CHUV, des atouts encore de ville d'affaires. Lausanne n'est pas une station balnéaire ou de sports d'hiver.

Je pense que cette motion est tout à fait déplacée, en particulier dans le contexte actuel. C'est pourquoi je vous invite à la refuser et à la classer.

M. Jacques Pernet (Rad.): – On a dit beaucoup de choses ce soir. Je crois que l'on est en train de tout mélanger. Lausanne est une ville touristique, M. Junod vient de le dire. Le tourisme est indéniablement la mamelle économique numéro 1 de notre cité. Ne confondons pas Règlement de police et affectation touristique de la ville. Le Règlement de police sur les heures d'ouverture des magasins décrète qu'Ouchy est une zone touristique. Mais Lausanne est aussi une zone touristique. On y recense approximativement 50-52 hôtels, dont 7-8 à Ouchy, le reste étant réparti dans la ville. C'est une réalité touristique. Ces hôtels occupent environ 2000 personnes. La restauration également. On arrive donc à 4000 emplois. Prétendre que parce que Lausanne se dit ville touristique – alors qu'elle l'est – les restaurateurs-hôteliers deviendraient tout à coup des négriers multipliant les heures d'ouverture est faux! Il existe une convention collective nationale de travail imposant des règles absolument strictes à toutes les entreprises de restauration et d'hôtellerie. Elle précise: 42 heures de travail par semaine, 5 semaines de vacances par année, 6 jours fériés. Je crois qu'il faut relativiser les propos. Cela n'a rien à voir avec la motion de M. Braun. J'aimerais qu'on la soutienne, car elle ne concerne directement en rien la vocation touristique de la ville de Lausanne.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Je crois qu'il y a une confusion des genres. La motion de M. Braun n'aurait en aucun cas un impact sur une définition de Lausanne, ville touristique au sens de l'une des ordonnances d'application de la Loi fédérale sur le travail, je vous rassure! J'en veux d'ailleurs pour preuve que si effet il y avait, il se serait déjà manifesté. Parce que je l'ai dit tout à l'heure – peut-être un peu rapidement et c'est relativement technique – dans l'annexe du Règlement d'application de la Loi vaudoise d'application de la Loi fédérale sur la possibilité de vendre des appartements à des étrangers, la ville de Lausanne se trouve déjà dans la liste. Y figure simplement entre parenthèses: *seulement des appartements dans un apparthôtel*. Il suffit en fait de supprimer cette parenthèse pour ouvrir la possibilité de vendre à des étrangers d'autres types de logements de vacances. Vous n'avez donc rien à craindre de ce point de vue, je peux vous l'assurer. En tout cas, ce n'était pas la volonté de M. Braun, il n'a pas ce pouvoir-là, je vous rassure.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Notre règlement comporte un bel article, que nous avons voté il y a peu à une très belle unanimité. Il prévoit que les conseillers qui ont des intérêts personnels dans une affaire les déclarent lorsqu'ils interviennent en plénum ou en commission. Je crois savoir que notre collègue Pernet a des intérêts directs dans l'hôtellerie et que notre ex-collègue Philippe Braun est agent immobilier. Ces déclarations-là ont manqué. Maintenant, elles sont faites. Il serait bien que l'on s'en tienne à notre règlement, car les choses seraient ainsi plus claires.

M. Jacques Pernet (Rad.): – Oui, je suis hôtelier. Je ne suis plus président des hôteliers lausannois depuis mai, car nous avons la sagesse de limiter les mandats à neuf ans. Je les ai accomplis. Je suis vice-président des hôteliers vaudois. Toutefois, on ne parle pas d'hôtellerie, mais de l'acquisition d'appartements par des étrangers. On ne parle pas non plus de tourisme. Je ne pensais pas que j'avais à faire cette déclaration. Mais je la fais avec plaisir, sans vergogne!

M. Dino Petit (Les Verts): – En bon Vaudois, on dit: «Qui répond appond!», ce qui va bien sûr prolonger encore le débat. Madame de Meuron, je n'ai aucun doute quant à l'intégrité de M. Braun, pas plus qu'en la vôtre. Je dis simplement que vos bonnes intentions touristiques auront des conséquences que je ne peux pas accepter. C'est tout! Même si le risque d'incidences est faible.

Ma déclaration d'intérêts: je suis l'ancien chef de l'Inspection du travail à Lausanne. Je sais combien nous avons peur, à l'époque déjà, lorsque nous avons découvert dans l'Ordonnance fédérale d'encouragement à l'industrie hôtelière que Lausanne était déclarée ville touristique. Nous avons demandé un avis au Département fédéral de l'économie publique, qui nous avait rassurés en disant qu'il avait bien précisé aux Autorités vaudoises que le secteur d'Ouchy seul était visé. Mais si nous demandons aujourd'hui ce type d'extension, il est absolument certain que tous ceux qui nous réclament actuellement des ouvertures nocturnes ou retardées des magasins s'engouffreront dans le créneau. Et cela, je ne le veux pas. Je ne peux pas l'accepter et m'y opposerai jusqu'à ma mort!... (*Rires.*)

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – Je crois qu'il faut savoir raison garder et vous invite, lorsque vous voterez, à relire le rapport déposé. Comme l'a justement relevé M^{me} Thérèse de Meuron, il n'est pas question de Loi sur le travail, qui n'a strictement rien à y voir. Et puisque l'on doit faire des déclarations, je suis avocat et juriste à Lausanne et prétends connaître la portée des lois, ou savoir lire les règlements que peut voter un Conseil communal.

Il s'agit d'une liste édictée par le Conseil d'Etat concernant uniquement (souligné deux fois et en gras) le statut de commune «touristique» – on peut lui donner le vocable que l'on veut, mais c'est une réalité, comme l'a dit M. Pernet. Cette liste est établie par le Conseil d'Etat, qui applique

la Loi vaudoise promulguée par le Grand Conseil en matière d'acquisition d'appartements par des étrangers, qui découle elle-même d'une loi et d'une ordonnance fédérales. Il ne s'agit donc pas du tout de questions de travail, d'économie, etc. C'est un problème extrêmement simple, extrêmement petit, finalement, par sa portée. (*Rires.*) D'autres communes figurent dans cette liste. Morges, par exemple: vous pouvez vous balader sur ses quais, vous n'y voyez pas de commerces ouverts le dimanche, ni à 20 heures, que je sache! Il n'y a pas eu des débats pour savoir si l'on pouvait faire travailler les gens plus tard, comme à Lausanne, puisque ce problème est toujours récurrent et pas forcément résolu. Et sur les quais de Morges ou de Nyon, on ne voit pas de volets clos, de maisons propriétés d'étrangers qui ne sont jamais là.

Contrairement à mes préopinants, je pense que le marché de l'immobilier, s'il a besoin d'appartements vacants – c'est une réalité incontestable, les statistiques quotidiennes le démontrent – doit être redynamisé. Il faut des investisseurs voulant réaliser des opérations immobilières. C'est donc une porte ouverte non seulement à la vente d'appartements à des étrangers, mais également à la construction de logements. Une part de ceux-ci, mais minime, pourra être affectée à la vente à des étrangers. C'est une opportunité à saisir, de pratique analogique avec nos Communes voisines, qui ne s'en portent pas plus mal, notamment quant à la législation sur le travail. Je soutiendrai donc la motion de M. Philippe Braun, telle que le rapport l'a amendée.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Monsieur Petit, j'espère que vous serez conséquent avec vous-même et que tout à l'heure, lorsque nous traiterons du préavis 2002/23, *Lausanne, capitale olympique*, vous refuserez ce crédit cadre. Parce qu'il demande de l'argent pour attirer des fédérations, organiser des manifestations d'envergure, qui amèneront automatiquement des étrangers, des touristes à Lausanne. Et ces pauvres commerçants, ces pauvres vendeurs devront peut-être travailler plus tard, parce que vous aurez accepté ce crédit cadre. Alors, soyez conséquent avec vos propos et, tout à l'heure, refusez ce crédit!

La présidente: – Je crois vraiment que nous avons fait le tour du sujet. Je vais vous proposer la démarche suivante. Nous allons opposer la motion de M. Philippe Braun développée telle quelle, à la prise en considération partielle. Mais je vais demander d'abord à M^{me} Hirschi de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Suzanne Hirschi (Soc.), remplaçant M. Oscar Tosato (Soc.), rapporteur: – Trois commissaires refusent la prise en considération de la motion et quatre sont favorables à sa prise en considération partielle, libellée comme suit:

La Municipalité est priée de déposer directement une requête au Conseil d'Etat, en faisant référence à la motion, pour que Lausanne figure sur la liste des communes touristiques.

La présidente: – Merci Madame.

Celles et ceux qui acceptent la motion de M. Philippe Braun développée telle quelle sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération partielle de cette motion, c'est-à-dire: *La Municipalité est priée de déposer directement une requête au Conseil d'Etat, en faisant référence à la motion, pour que Lausanne figure sur la liste des communes touristiques*, donc, celles et ceux qui acceptent ce libellé-là sont priés de le manifester... Oui, parce qu'ensuite, sur les deux propositions qui vous sont faites, celle acceptée vous sera présentée au vote pour transmission à la Municipalité pour étude et rapport. C'est soit la motion de M. Braun, soit... ou le refus de la motion... Je vous demande de me répondre...

Celles et ceux qui acceptent la position de la commission, c'est-à-dire la prise en considération partielle – ... ce sont deux choses différentes!... – sont priés de lever la main. (*Brouhaha.*)

Je vous précise que vous aviez à choisir entre la totale ou la partielle. Tout à l'heure, vous avez voté pour la motion de M. Braun présentée telle quelle, je vous l'ai dit. Maintenant, vous votez pour la prise en considération de ce que la commission a décidé et ensuite je vous proposerai la prise en considération à la Municipalité, ou pas, d'un des deux objets...

Le premier objet était la motion de M. Philippe Braun telle qu'elle vous est présentée. Alors, on recommence.

Celles et ceux qui acceptent la motion de M. Braun telle qu'elle vous est présentée, sans modification, sont priés de lever la main. 5.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération partielle de la motion telle qu'elle vous est présentée par la commission sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. (*Brouhaha, commentaires dans la salle.*) Par 5 oui, vous avez voté pour la proposition de M. Philippe Braun telle quelle et par 42 oui, vous avez voté pour la prise en considération partielle, telle que présentée par la commission.

Maintenant, nous allons voter pour la non-prise en considération de la motion.

Celles et ceux qui sont pour la non-prise en considération de cette motion sont priés de lever la main. Pour la non-prise en considération! Par 44 voix vous avez voté pour la non-prise en considération de cette motion... (*Brouhaha, commentaires dans la salle.*)

Alors, celles et ceux qui sont contre sont priés de lever la main... (...dans la salle: «*Mais non, pour!*»...) Pardon,

pour... Mais c'est faux, c'est faux! Abstentions? 3. Par 44 voix, vous avez refusé la non-prise en considération, 41 voix pour et 3 abstentions. J'espère que vous êtes contents, cette fois!

Monsieur Blanc, vous avez la parole.

M. Jean-Louis Blanc (Rad.): – Si un nombre suffisant de conseillers me suivent, je demande un appel nominal sur le dernier vote.

La présidente: – Vous avez deux minutes de réflexion.

Y a-t-il cinq voix qui appuient la proposition de M. Blanc? Il y en a plus...

Mesdames et Messieurs, voteront «oui» celles et ceux qui sont pour la prise en considération et «non» celles et ceux qui sont contre la prise en considération.

Monsieur Buffat, vous demandez la parole avant que l'on passe au vote?

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – Madame le Présidente, j'aurais souhaité que vous donniez lecture du procès-verbal des décisions qui viennent d'être prises. Je n'en ai pas tenu compte par écrit. Mais si j'ai bien compris ce que nous avons voté, il y a eu 48 voix pour le rapport tel qu'amendé par la commission et 44 voix contre... J'aimerais bien que les choses soient claires, car en tout cas au fond de la salle, ce n'est pas aussi limpide que semblent le croire d'autres personnes. J'ai de la peine à comprendre que l'on puisse avoir 40 voix contre la prise en considération et 48 – c'est ce que j'ai entendu – pour la motion telle qu'elle a été amendée. Je voudrais bien que vous nous donniez lecture du procès-verbal des dernières décisions, parce que les choses ne sont pas claires.

La présidente: – Monsieur Buffat, je vous donne les chiffres: 42 voix pour la prise en considération partielle, 44 voix pour la non-prise en considération et 3 abstentions. (*Commentaires dans la salle.*) Vous allez avoir votre réponse, Monsieur Buffat. On consulte la liste.

Je fais une interruption de séance.

(*Interruption de séance durant 5 minutes.*)

La présidente: – Mesdames et Messieurs, nous pouvons reprendre la séance avec une meilleure démarche. M. Jean-Louis Blanc est d'accord de retirer sa demande d'appel nominal. Nous allons donc procéder ainsi, si cela vous convient:

Premier vote: la prise en considération ou non. S'il y a non-prise en considération, cela s'arrête là.

Deuxième vote: la prise en considération nouvelle ou la totale, telle que présentée par M. Braun.

Nous recommençons le vote.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de cette motion sont priés de lever la main. Abstentions?

Celles et ceux qui sont pour la non-prise en considération de cette motion sont priés de lever la main. C'est là que les «non» vont s'exprimer.

Par 42 oui, 1 abstention et 45 non, vous avez donc voté la non-prise en considération de cette motion.

Et nous en restons là!

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Ce ne sera pas long. J'aimerais quand même simplement dire que si le ridicule tuait, nous serions tous morts ici, ce soir!... Nous avons fait un combat gauche droite complètement stérile. Je le regrette infiniment. Gardons nos armes pour d'autres combats plus intéressants. Je vous rappelle que je tiens le règlement à votre disposition: Lausanne y figure d'ores et déjà, que vous le vouliez ou non. Vous avez mélangé les genres. J'ai tenté de m'expliquer, de vous l'expliquer. Je n'ai sûrement pas été très claire. (*Applaudissements.*)

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Philippe Braun demandant à la Municipalité d'entreprendre une étude qui permettrait de montrer que la vente d'appartements de vacances à des étrangers serait bénéfique au développement de la ville;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de refuser la prise en considération de cette motion.

Organisation de la séance

La présidente: – J'aurais aimé prendre le point 5, l'autre motion de M. Braun, mais nous avons trois interpellations urgentes que nous allons développer maintenant. Si nous en avons encore le temps, nous reprendrons ce point. Il est important qu'il passe le plus vite possible. J'appelle donc à la tribune M. Payot pour son interpellation urgente.

Interpellation urgente de M. Pierre Payot et consorts sur les intentions de la Municipalité concernant la votation fédérale du 22 septembre de la Loi sur le marché de l'électricité²

Développement

M. Pierre Payot (POP): – En préambule de son rapport sur la gestion municipale pour l'année 2001, la sous-commission chargée de la Direction des services industriels, composée de Raphaël Abbet et du présent interpellateur, écrit:

De ses entretiens et visites des différents services, les commissaires gardent l'impression d'une entreprise bien gérée, attentive aux besoins de ses clients comme à l'adaptation à l'évolution économique et politique. Dans ce contexte, ils estiment contraire aux intérêts des SIL et de leurs clients une accélération et une amplification du processus de libéralisation du marché. Ils ne trouveraient pas incongrue une prise de position de la Municipalité pour les votations fédérales du 22 septembre 2002.

Pour respecter l'objet du rapport, qui est la gestion 2001, et pour éviter une controverse dans un cadre inapproprié, la sous-commission n'a pas proposé d'observation sur ce point.

Mais en séance plénière le 5 juin, la Commission a jugé qu'une interpellation sur le sujet était justifiée.

C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité si elle est disposée à recommander aux électeurs lausannois de refuser la Loi sur le marché de l'électricité.

La présidente: – Merci. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels: – Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, certains membres de la Municipalité ont eu l'occasion de manifester, à titre individuel, leur opposition à la Loi sur la libéralisation du marché de l'électricité. En outre et pour répondre de manière claire à la question de M. Payot, la Municipalité, en tant qu'organe exécutif, est prête à faire une déclaration commune avec «photo de famille». J'espère avoir répondu ainsi à votre interpellation.

La présidente: – Pas d'autre intervention? Monsieur le Conseiller, déposez-vous une résolution?

Discussion

M. Pierre Payot (POP): – Je remercie la directrice des Services industriels. La question posée interrogeait sur des

recommandations de vote. La réponse est muette sur ce point. Ce n'est effectivement pas aux élus à dire aux électeurs comment ils doivent voter. C'est pourquoi je me rallie et me déclare satisfait de la réponse. Mais pour respecter les exhortations d'un conseiller communal libéral qui, dans sa lettre de démission, recommandait de ne pas déposer d'interpellation si l'on n'avait pas de résolution à présenter, je propose donc:

Résolution

Le Conseil communal enregistre avec satisfaction l'hostilité de la Municipalité à la Loi sur le marché de l'électricité soumise à votation populaire le 22 septembre 2002.

La présidente: – Merci. Nous la votons.

Celles et ceux qui acceptent la résolution de M. Payot sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Près de 18. Celles et ceux qui s'abstiennent? 3.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Pierre Payot et consorts sur les intentions de la Municipalité concernant la votation fédérale du 22 septembre 2002 de la Loi sur le marché de l'électricité;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal enregistre avec satisfaction l'hostilité de la Municipalité à la Loi sur le marché de l'électricité soumise à votation populaire le 22 septembre 2002.»

Interpellation urgente de M. Yves-André Cavin et consorts: «Quel stand de tir voulons-nous à Vernand?»³

Développement

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Pourquoi cette interpellation et pourquoi en urgence?

Il ne s'agit pas de rallumer la polémique qu'a suscitée l'amendement proposé lors de la séance du Conseil qui a examiné le préavis de rénovation du stand de Vernand, mais d'essayer de comprendre ce qu'il en est de l'avenir de ce stand pour la ville, les régions, le canton et même l'ensemble du pays. La presse s'est largement faite écho des sentiments de toutes les parties en opposition et l'ensemble de ces déclarations laissent un goût d'inachevé.

²BCC 2002, T. II (N° 11/I), p. 189.

³BCC 2002, T. II (N° 11/I), p. 189.

En effet, l'on s'est focalisé sur les obligations militaires sans tenir compte de l'activité sportive de la pratique du tir: hormis les obligations évoquées ci-dessus, il faut savoir que toutes les sociétés de tir de ce pays sont composées de personnes très attachées à la pratique de ce sport. La plupart accepte, d'une manière secondaire et accessoire, de remplir les obligations militaires fédérales découlant des tirs obligatoires et le tir fédéral en campagne. La pratique du tir, au même titre que l'athlétisme, est une discipline individuelle qui demande de l'entraînement, de la maîtrise de soi, un grand calme et une parfaite gestion de la respiration. Ce sont là les principaux paramètres qui font dire que le seul ennemi du tireur c'est lui-même. J'invite par ailleurs toutes celles et tous ceux qui n'apprécient pas – on peut les comprendre – de se rendre à une compétition et de demander à un contrôleur de tir d'avoir l'occasion d'accompagner un tireur licencié pour suivre ce dernier à l'entraînement.

Sans s'attarder sur des considérations olympiques ou même internationales, chaque année voit s'organiser de nombreuses compétitions de tirs régionaux ou cantonaux. Ils se déroulent ici ou là au gré des organisateurs et d'un tournus bien établi, tant en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Un tir cantonal, en principe tous les cinq ans, est organisé. Le prochain se déroulera en 2003 et coïncidera avec le bicentenaire du canton. Ce tir cantonal est en cours de préparation et son organisation demande de nombreux mois. Il aura lieu, en principe à Lausanne. La limite fixée à 6000 tireurs – alors qu'ils étaient plus de 8000 lors de la dernière édition organisée à Vernand – est précisément le résultat d'un compromis dû à une installation rénovée de 40 cibles fixes et à la location de 20 cibles supplémentaires pour la durée de la manifestation qui s'étend sur huit jours. Avec un stand de 20 cibles, l'organisation d'une telle manifestation, qui attire une nombreuse participation de toute la Suisse, est tout simplement irréalisable. D'autre part, la location de cibles démontables coûte très cher et grève fortement les budgets des sociétés organisatrices. Par souci d'échanges, il est riche de rencontrer, dans une ambiance de fête, des tireurs de toutes les régions de ce pays, qui se font un plaisir de se rendre d'un canton à l'autre ou d'une région à l'autre pour exercer leur sport favori et échanger leurs expériences. Ainsi, par exemple, le stand de Lucerne, concernant quatre cantons, est aménagé aux portes de la ville et compte 140 cibles à 300 m et ce sur deux étages, les installations de la région bernoise, à savoir Ostermundigen (100 cibles) ou Thoune, qui est l'équivalent de Lucerne, peuvent s'enorgueillir d'accueillir des manifestations cantonales sans un souci financier de louer des installations. Le montage et le démontage est fort complexe. En Suisse romande, le stand de Saint-Georges à Genève est quasi en pleine ville et compte 60 cibles. Il est adapté aux nouvelles normes antibruit et ne suscite que peu de réactions de la part du voisinage. Ainsi, il est possible à Vernand, cadre idéal pour la pratique de cette activité, d'aménager des installations dignes de ce nom en protégeant du bruit les habitants des hameaux voisins. Permettre aux sportifs tireurs de disposer des installations dont ils ont la nécessité,

à savoir un stand fixe comportant 40 cibles à 300 m, n'est peut-être pas, aux yeux de certains, une priorité. Elle en est néanmoins une dans le traitement équitable des sportifs de notre ville et de notre région, au même titre que toutes les activités qui nécessitent des équipements lourds (stade, patinoire, salle spécialisée ou piscine). Il est peut-être bon de savoir également que les installations actuelles, à savoir 70 cibles âgées de près de trente ans, sont en bout de course et qu'il a fallu mettre hors service une vingtaine d'installations pour maintenir en fonction les autres. Celles-ci sont largement amorties et méritent pleinement d'être changées. En effet, aménager un stand de caractère régional, ne comportant que 20 cibles pour ne répondre qu'égoïstement aux obligations militaires fédérales, me paraît tout simplement un gaspillage de deniers publics, car c'est le vouer à sa disparition, dans un terme peut-être pas si lointain! Est-ce vraiment cela que veut Lausanne?

Après ce long préambule (il en va de la survie d'une activité sportive, au même titre que toute autre), je me permets de poser à la Municipalité les questions suivantes:

Question N° 1: La Municipalité est-elle prête à soutenir les organisateurs du Tir cantonal vaudois ainsi que le tir du bicentenaire organisé par le Conseil d'Etat vaudois, qui se dérouleront à Vernand, en mettant à disposition des tireurs de tout le pays des installations adéquates?

Question N° 2: Avec le montant amendé et alloué par le Conseil communal, en date du 1^{er} juillet 2002, la Municipalité a-t-elle revu le projet et le mode de financement de la rénovation des installations, prévue pour une durée à moyen ou à long terme?

Question N° 3: En cas de réponse favorable à la précédente question, est-il possible de maintenir la réalisation de 40 cibles?

Question N° 4: Au cas où la Municipalité se trouverait dans l'impossibilité de répondre à un besoin supérieur à 20 cibles, est-elle prête à accepter une participation financière des sociétés de tireurs pour aménager les 40 cibles indispensables à la poursuite du fonctionnement d'un stand de tir de dimension régionale pour ne pas dire cantonale?

Question N° 5: En cas de diminution réelle du nombre de cibles, comment la Municipalité entend-elle traiter les conventions prévues avec les Communes de la région, qui ont pris la décision de transférer leurs tireurs à Vernand, leurs installations n'étant simplement plus du tout en conformité avec la loi?

Question N° 6: La Municipalité est-elle consciente que les tireurs paient leur dû, à chaque fois qu'une cartouche est tirée, pour amortir les installations et honorer une partie des dépenses de fonctionnement?

Je vous remercie de la réponse et déclare mes intérêts: je suis un simple tireur, libéré de mes obligations militaires.

La présidente : – Une intervention ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Je partage avec M. Cavin une qualité, celle d’être libéré de mes tirs militaires. Je crois qu’il est sage de ne pas revenir sur le débat du dernier Conseil, ni sur les réactions qu’il a suscitées. En revanche, j’aimerais faire un rappel : la Municipalité exerce le pouvoir exécutif, c’est-à-dire qu’elle exécute les décisions du pouvoir délibérant. En l’occurrence, la demande de crédit présentée par la Municipalité pour moderniser le stand de Vernand, limitée au renouvellement de 40 cibles, a été amendée par votre Conseil et réduite à une somme qui devrait permettre d’en installer seulement 20 nouvelles⁴. C’est donc cette installation modifiée que la Municipalité étudie actuellement et que, conformément à votre volonté, elle doit réaliser. Cela dit, je vais tenter de répondre aux six questions posées.

1. *La Municipalité est-elle prête à soutenir les organisateurs du Tir cantonal vaudois, ainsi que le Tir du bicentenaire organisé par le Conseil d’Etat vaudois, qui se dérouleront à Vernand, en mettant à disposition des tireurs de tout le pays des installations adéquates ?*

La Municipalité soutiendra les organisateurs, mais elle le fera avec les moyens que vous lui avez accordés.

2. *Avec le montant amendé et alloué par le Conseil communal en date du 1^{er} juillet 2002, la Municipalité a-t-elle revu le projet et le mode de financement de la rénovation des installations prévues pour une durée à moyen ou à long terme ?*

La Direction de la culture, des sports et du patrimoine a examiné les conséquences de la décision du Conseil communal. Elle a pris contact avec les services de l’Etat, puisque les conditions d’utilisation seront différentes et qu’il s’agit d’avoir leur avis, notamment du Service des nuisances sur les conséquences d’une éventuelle extension des heures de tir. Elle a aussi pris contact avec les entreprises soumissionnaires pour savoir si le prix par cible, calculé pour 40 unités, restait le même pour 20. La Municipalité se prononcera jeudi sur l’idée de la direction de faire de nouvelles propositions aux Communes, leur suggérant de financer une ou plusieurs cibles contre le droit d’utiliser le stand pour leurs tireurs sportifs. Je vous livre cette information aujourd’hui, bien que la Municipalité n’ait pas encore pris sa décision, afin que vous soyez au clair sur la situation, telle qu’elle se présente actuellement.

3. *En cas de réponse favorable à la précédente question, est-il possible de maintenir la réalisation de 40 cibles ?*

Il paraît peu vraisemblable que le financement de 20 cibles supplémentaires soit assuré par les Communes souhaitant

envoyer leurs tireurs sportifs au stand de Vernand. Mais dès que la Municipalité aura pris sa décision jeudi, la lettre partira aux Communes, avec prière de donner une réponse pour la fin de ce mois. Une solution à 32 cibles, qui prendraient place dans la moitié du stand, serait économique et probablement plus réaliste.

4. *Au cas où la Municipalité se trouverait dans l’impossibilité de répondre à un besoin supérieur à 20 cibles, est-elle prête à accepter une participation financière des sociétés de tireurs pour aménager les 40 cibles indispensables à la poursuite du fonctionnement d’un stand de tir de dimension régionale, pour ne pas dire cantonale ?*

Cet apport pourrait s’ajouter aux versements des Communes. Mais il s’agirait d’obtenir le versement rapide de sommes importantes, cet investissement devant être entièrement financé par d’autres que la Ville.

5. *En cas de diminution réelle du nombre de cibles, comment la Municipalité entend-elle traiter les conventions prévues avec les Communes de la région, qui ont pris la décision de transférer leurs tireurs à Vernand, leurs installations n’étant simplement plus du tout en conformité avec la loi ?*

La décision de votre Conseil ne modifie rien pour les tireurs militaires, sauf éventuellement – je l’ai déjà évoquée – une décision du Canton disant qu’il est exclu d’étendre quelque peu la durée des tirs. Mais cela paraît peu vraisemblable. Pour les tireurs sportifs, les Communes décideront si elles entendent leur permettre de pratiquer leur sport à Vernand en participant à l’investissement pour des cibles supplémentaires.

6. *La Municipalité est-elle consciente que les tireurs paient leur dû, à chaque fois qu’une cartouche est tirée, pour amortir les installations et honorer une partie des dépenses de fonctionnement ?*

Effectivement, les tireurs paient une partie du coût de fonctionnement. Mais il s’agit ici d’un investissement, dont vous avez réduit l’importance. La Municipalité ne peut qu’appliquer la décision que vous avez prise.

Discussion

M. Yves-André Cavin (Rad.) : – Je remercie le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine pour ses réponses aussi précises que pointues, bien qu’il n’ait reçu le texte de mon interpellation que tardivement en cette fin d’après-midi. Je crois qu’il était important de manifester une position claire à l’égard de tous les tireurs pour faciliter leur décision. Je constate que la porte est ouverte à un stand offrant plus de cibles que les 20 accordées par le biais d’un amendement. C’est pourquoi je sou mets à votre approbation la résolution suivante :

⁴BCC 2002, T. II (N° 10/I), pp. 39 ss.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne mette tout en œuvre pour maintenir à Vernand un stand de tir de dimension régionale, voire cantonale, disposant d'un nombre suffisant de cibles fixes à 300 mètres, et cela en collaboration avec les utilisateurs.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – Rassurez-vous, je n'interviendrai pas sur le fond du problème. Je crois que nous en avons largement discuté avant les vacances d'été. Je me permets simplement de m'étonner. D'abord, que le Bureau ait accepté d'accorder un caractère urgent à une interpellation sur un sujet que nous avons déjà traité et pour lequel une décision démocratique a été prise. Ensuite, qu'un conseiller communal y revienne parce que le vote du Conseil ne lui sied pas. Il m'est souvent arrivé qu'un vote ne m'ait pas convenu. Je crois que nous sommes très nombreux dans cette salle à l'avoir vécu. Mais jamais, jusqu'à présent, on est revenu devant le Conseil. J'aimerais bien que l'on ne prenne pas l'habitude de le faire. Je pense que cette pratique fausserait une certaine idée de la démocratie. Je vous demande de ne pas voter la résolution de M. Cavin et espère que l'on ne sera plus confronté à ce genre de situation.

M. Alain Hubler (POP): – Je ne vais pas non plus rouvrir le débat sur le stand de tir lui-même. En revanche, la résolution de M. Cavin est très floue et suggère à la Municipalité de revenir sur la décision du dernier Conseil concernant cet objet. Si M. Cavin avait proposé que la Municipalité accepte l'argent fourni par les sociétés de tir pour augmenter le nombre de cibles, la suggestion pouvait être envisageable. Mais telle qu'il l'a formulée, cette résolution n'est pas de bonne guerre, si je puis dire.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Je ne veux pas non plus reprendre le débat. J'aimerais simplement rappeler que le Conseil communal est souverain, qu'il a pris une décision lors de sa dernière séance et qu'il est vraiment curieux de la remettre en cause ce soir. Je reviens sur un point qui figurait d'ailleurs dans le préavis. La Municipalité avait fait des démarches en faveur d'une régionalisation du stand de tir. Elle avait cherché des accords au sein de Lausanne Région. Cela n'a pas joué, ce n'est pas de sa faute. La Municipalité a vainement recherché ce soutien et a constaté l'absence de proposition. Ce n'est pas à Lausanne de payer aujourd'hui les pots cassés de ce non-accord et d'en subir les conséquences. Ce n'est peut-être pas nécessairement à nous de nous préoccuper, aujourd'hui, de la Fête cantonale de tir...

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – L'intervention de M. Cavin n'a rien de choquant dans la mesure où il n'a pas remis en cause le vote de notre Conseil. M. Schilt a très bien expliqué que la Municipalité allait appliquer strictement la décision prise et le crédit alloué. Je n'ai personnellement pas perçu de manière aussi floue que M. Hubler ce que demande M. Cavin par sa résolution. J'ai compris qu'elle invitait la Municipalité à tenter de trouver un

accord avec des privés pour financer éventuellement le surplus que nous n'avons pas voulu payer. Pour ma part, je me rallie à cette résolution et vous recommande de faire de même.

M. Denis Pache (VDC): – J'abonde dans le sens des propos de M^{me} Grin. En juillet, un crédit d'investissements nous a été demandé. Aujourd'hui, c'est quelque chose de totalement différent. Cette interpellation recommande à la Municipalité de trouver d'autres solutions pour répondre à un besoin. On ne nous réclame pas de financement. Tous ceux qui s'opposaient en juillet, par souci d'économie, devraient être satisfaits. Nous n'avons qu'à accepter, puisque nous n'allons pas dépenser et réalisons donc une économie. Je vous invite à approuver cette résolution.

M. Dino Petit (Les Verts): – Je dirai que l'on tire plutôt des coups dans le vide... Qu'on l'accepte ou non, cette résolution... Finalement, acceptons-la! De toute façon, la réponse de la Municipalité ne peut être qu'une photocopie de la décision que nous avons prise – et rien d'autre!

La présidente: – Pas d'autre intervention? Je vais vous relire la résolution de M. Cavin.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne mette tout en œuvre pour maintenir à Vernand un stand de tir de dimension régionale, voire cantonale, disposant d'un nombre suffisant de cibles fixes à 300 mètres, et cela en collaboration avec les utilisateurs.

Celles et ceux qui acceptent cette résolution sont priés de lever la main. Je crois qu'il faut compter, parce que le vote risque d'être tangent. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 43 oui, 32 non et 8 abstentions, vous avez accepté la résolution de M. Cavin. (*Applaudissements.*)

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Yves-André Cavin et consorts: «Quel stand de tir voulons-nous à Vernand?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne mette tout en œuvre pour maintenir à Vernand un stand de tir de dimension régionale, voire cantonale, disposant d'un nombre suffisant de cibles fixes à 300 mètres, et cela en collaboration avec les utilisateurs.»

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts au sujet du litige opposant le Centre social régional de Lausanne au Contrôle cantonal des finances⁵

Développement

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Le 5 juillet 2002, le Conseil d'Etat rendait public le rapport du CCF sur le contrôle de la gestion de l'Aide sociale vaudoise (ASV) et du Revenu minimum de réinsertion (RMR) au Centre social régional de Lausanne (CSR). Il en est ressorti une série d'observations pour le moins inquiétantes.

Rappelons, si besoin est, que le CSR de Lausanne «gère» plus ou moins Fr. 40 millions par année et que cette instance a déjà démontré des dysfonctionnements importants en 1998.

Il n'y a pas lieu de revenir dans le détail sur les observations du CCF, elles sont à disposition de chacun sur le site internet de l'Etat. Mais il faut tout de même rappeler que la qualification juridique des graves dysfonctionnements révélés par le CCF a tout de même été laissée à l'appréciation du juge!

La Municipalité a fait connaître ses réponses le 31 juillet, voir son site internet également. Il en ressort que le CCF aurait commis des *erreurs graves* et que l'application de ses recommandations aurait placé le CSR dans une, je cite, *situation illégale*.

Dans la communication qui a suivi, il a aussi été dit que le CCF avait fait preuve d'un *comportement pathologique et obsessionnel* et que la Municipalité exigeait de sa part qu'il lui présente des excuses.

La Municipalité se sent donc visiblement assez forte pour engager un rapport de force avec l'instance de contrôle cantonal, qui, soit dit en passant, n'a jamais commis, à ma connaissance et selon renseignements, de *fautes graves* depuis sa création.

Cela dit, et considérant qu'il en va dans une grande mesure de la crédibilité politique de la Ville de Lausanne, je me permets d'interpeller la Municipalité sur les points suivants:

- Quelle attitude la Municipalité entend-elle adopter dans l'hypothèse où les importants dysfonctionnements signalés par le CCF s'avéraient bel et bien exacts et que les personnes qui en sont responsables soient sanctionnées par voie judiciaire?
- Les propos vifs et agressifs des municipaux lausannois, notamment de M^{me} Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement et de M. Brélaz, syndic,

manifestent certainement dans cette affaire un sentiment de fébrilité de la part d'un Exécutif déjà affaibli par le dernier audit du CSR.

Sans vouloir préjuger bien sûr de la suite qui sera donnée à cette affaire, il est regrettable que la Municipalité soutienne sans réserve des collaborateurs qui se sont permis de mener un mouvement de grève le 18 juillet pour *protester contre les méthodes de travail du CCF*, méthodes qui, soit dit en passant, sont appliquées partout ailleurs.

Il est également regrettable que la Municipalité ait unilatéralement suspendu la participation du Service de la révision de la Ville à la procédure d'audit. Une meilleure collaboration entre les deux instances de contrôle aurait très vraisemblablement évité une bonne partie des incompréhensions actuelles.

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de se poser la question de savoir si la Municipalité et le CSR **s'estiment au-dessus des lois**.

- La Municipalité entend-elle toujours requérir des excuses de la part du CCF, au risque de devoir elle-même en présenter, en fin de compte?
- Au plan de la procédure, la Municipalité peut-elle nous renseigner sur les raisons qui l'ont poussée à refuser un audit portant sur un éventail plus important de dossiers?
- Compte tenu du climat tendu entre la Ville et le Canton, ne serait-il pas opportun de solliciter un organisme neutre chargé de faire la lumière sur cette affaire?

Je vous remercie de votre attention.

La présidente: – Merci Madame. Quelqu'un demande-t-il la parole? (... *de sa place, M. le syndic: «Pas de réponse ce soir!»*) Très bien. M. Payot a demandé la parole? Il n'y a pas de discussion ce soir, Monsieur Payot. Elle est reportée.

⁵Cf. *supra*, p. 251.

Réponse à la motion Philippe Braun pour l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires

Rapport-préavis N° 248

Lausanne, le 18 octobre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent rapport-préavis a pour objet de répondre à la motion de M. Philippe Braun relative à l'harmonisation des horaires scolaires. Il fournit l'occasion de faire le point sur les expériences commencées en août 2000 à l'établissement primaire d'Entre-Bois et étendues pour l'année scolaire en cours à deux autres établissements lausannois. Il esquisse quelques perspectives en vue d'une généralisation éventuelle d'horaires harmonisés pour les classes des cycles initial et primaires.

2. Preamble

Au terme d'une vaste enquête intitulée «La journée de l'écolier lausannois» réalisée en 1995 par le Centre vaudois de recherche pédagogique sous l'égide de la Direction des écoles, la question d'une nécessaire harmonisation des horaires des classes enfantines et primaires était apparue comme une préoccupation prioritaire pour de nombreux parents. Toutefois, les impératifs liés à la mise en place d'EVM, puis à la réorganisation du Service des écoles lausannoises n'ont pas permis d'y donner suite immédiatement.

Au printemps 1998, suite à des demandes conjuguées de parents d'élèves, de responsables de structures d'accueil et de la Direction de l'établissement d'Entre-Bois, un premier pas a été franchi par un alignement à 8 h 30 du début des classes enfantines et primaires de plusieurs collèges du nord de la ville rattachés à cet établissement.

Mais une généralisation de cette expérience ainsi que d'autres modifications éventuelles ne pouvaient être introduites sans une étude sérieuse des implications de ces changements en termes d'organisation scolaire ou de pédagogie. Elles ne pouvaient non plus être envisagées sans un aval du Département de la formation et de la jeunesse, responsable de l'application de la loi et des règlements en la matière.

Un groupe de travail s'est alors constitué en octobre 1999, comprenant des représentants de la conférence des directeurs primaires lausannois et des services concernés de la Direction des écoles, des représentants des directrices ou directeurs de Centres de vie infantine et d'Unités d'accueil pour écoliers, des associations de parents d'élèves, de la FASL, ainsi que des délégués des conférences des maîtres des établissements primaires et de la Société pédagogique vaudoise.

Dans sa motion développée en février 2001¹, le motionnaire confirme l'importance de la recherche d'une solution d'harmonisation des horaires des classes enfantines et primaires, notamment en raison du pourcentage élevé de femmes exerçant une activité lucrative à Lausanne.

3. Rapport intermédiaire du groupe de travail

Un premier rapport intermédiaire déposé au printemps 2000 aboutissait notamment à la conclusion suivante :

Quels que soient le bien-fondé et la cohérence organisationnelle et pédagogique de l'horaire existant, il entre progressivement en conflit avec des impératifs extérieurs à l'école que l'institution ne peut plus ignorer. L'augmentation du nombre de mères exerçant une activité professionnelle ainsi que la multiplication parallèle de structures d'accueil pour écoliers impliquent que l'institution scolaire doit tenir compte de nouveaux facteurs dans l'organisation des horaires et le fonctionnement

¹BCC 2001, T. I (N° 2), p. 199.

de l'école. Il convient donc d'envisager des changements à court terme pour répondre à des demandes de plus en plus pressantes ainsi qu'à plus long terme, afin d'intégrer l'élargissement du rôle assigné de plus en plus à l'institution scolaire ou à d'autres institutions en matière d'encadrement des élèves tant en milieu scolaire que périscolaire.

Trois propositions ont alors été formulées en vue d'une mise en œuvre à la rentrée d'août 2000 :

- 1) un premier pas vers une harmonisation devait être franchi par la généralisation d'un alignement de l'heure du début des classes enfantines sur l'horaire des classes primaires, soit 8 h 30. Certes, cette solution ne résolvait pas le problème de la fin de la matinée, mais diminuait déjà le nombre de trajets pour les parents ayant des enfants en primaire et au Cycle initial ainsi que pour les éducatrices des UAPE. Elle créait d'autre part les conditions d'une recherche de solutions, en particulier en relation avec les sorties échelonnées des élèves primaires en raison des appuis individualisés placés le matin en dernière période ;
- 2) les établissements ou bâtiments qui le souhaitaient pouvaient expérimenter dès la rentrée 2000 des formules plus novatrices jouant sur différents paramètres comme un congé du mercredi, ou une répartition globale du nombre de périodes/année, selon un système plus souple et correspondant à un projet pédagogique ;
- 3) la généralisation d'un moment d'accueil placé quotidiennement durant le quart d'heure précédant le début des leçons devait permettre d'assurer une gestion souple de la transition entre la maison et l'école, sans compromettre le temps consacré aux activités scolaires. Une démarche devait être entreprise auprès du DFJ pour demander l'augmentation d'une période du statut horaire des enseignantes du Cycle initial.

La troisième mesure dépendant strictement des compétences cantonales, une lettre a été adressée au DFJ, qui n'a pas jugé opportun, en pleine discussion relative au nouveau statut de la fonction publique, de prendre une mesure ne touchant qu'une catégorie d'enseignants, sans tenir compte de l'ensemble de la problématique du statut et des conditions salariales des enseignants.

Les deux premières propositions ont pu être mises en œuvre dès la rentrée d'août 2000, après l'aval de la chef du Département de la formation et de la jeunesse et avec l'appui de la Commission scolaire.

4. Année scolaire 2000-2001 : premier changement, première expérience

4.1 Un premier pas vers une harmonisation

Annoncée aux parents par circulaire et au travers de *Lausanne Ecoles*, la généralisation du début des classes enfantines à 8 h 30 a été très bien accueillie. Seuls quelques parents se sont plaints de la contrainte d'un réveil des enfants un quart d'heure plus tôt. Mais cet inconvénient a été compensé par l'introduction dans de nombreuses classes d'un quart d'heure consacré à l'accueil des élèves et permettant une arrivée échelonnée jusqu'à 8 h 45. Considéré non comme une diminution du temps d'école mais comme une amélioration des conditions de mise en route de la classe et de chacun des élèves, ce moment d'accueil fait désormais partie intégrante du travail pédagogique dans de nombreuses classes. Le principal inconvénient relevé par de nombreux parents concernait plutôt la fin de la matinée non harmonisée avec les horaires primaires, en raison du maintien d'une durée de matinée limitée à trois périodes.

C'est précisément l'intégration formelle d'un temps d'accueil et l'allongement de la matinée en vue d'une harmonisation plus complète des horaires avec les classes primaires, qui ont été les principaux objectifs de l'expérience menée parallèlement à l'établissement primaire d'Entre-Bois.

4.2 L'expérience d'Entre-Bois

La clef de voûte de l'expérience d'Entre-Bois est l'instauration d'un congé de tous les élèves du Cycle initial le mercredi matin, et le report sur les quatre autres matinées des périodes ainsi «récupérées». Les enfants fréquentant le Cycle initial commencent ainsi l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 8 h 30, et terminent à 11 h 30, soit en même temps que la grande majorité des élèves primaires. Cet horaire a été appliqué dans les collèges de la Barre, de la Madeleine, de la Pontaise, du Vieux-Moulin, de Bellevaux et d'Entre-Bois.

Le seul problème subsistant dans cet horaire expérimental concerne les élèves primaires qui suivent l'appui en fin de matinée et terminent à 11 h 50, soit 20 minutes plus tard. C'est notamment pour cette raison qu'une autre variante de l'expérience a été instaurée dans les collèges de la Blécherette, de City-Blécherette, de Bois-Gentil et de la Rouvraie. La fin des leçons du Cycle initial y est reportée à 11 h 50, soit en même temps que les élèves primaires. Pour permettre la simultanéité de la sortie de l'ensemble des élèves, les appuis des élèves primaires ont été placés sous forme de périodes de 20 minutes quatre fois par semaine en début de matinée.

La particularité de cette variante de l'expérience est qu'elle ajoute de fait aux classes du Cycle initial une période hebdomadaire d'enseignement, soit une 24^e période. Elle nécessite donc des éléments de compensation tant pour les élèves que pour les enseignantes, dont le statut-horaire prévoit 23 périodes par semaine.

Autres aspects des deux expériences parallèles de l'établissement d'Entre-Bois: l'ensemble des partenaires concernés – enseignants, parents et responsables de structures d'accueil – ont été impliqués dans l'expérience et informés de façon précise de son déroulement. Ce partenariat a notamment permis aux structures d'accueil périscolaire, et en particulier au Centre de vie enfantine et à l'APEMS de Bellevaux, de prendre les mesures nécessaires en relation avec le nouvel horaire et le congé du mercredi.

4.3 Bilan et remarques

Lors de deux séances du groupe de travail en octobre et en décembre 2000, un bilan de l'expérience a été effectué avec la participation de représentants du DFJ. Les premiers constats effectués sont les suivants:

- un premier sondage effectué dans plusieurs classes auprès des parents et des enseignants concernés a révélé un taux de satisfaction extrêmement élevé (entre 70 et 90% de réponses globalement positives);
- les inconvénients relatifs à l'allongement de la matinée et les éventuels signes de fatigue chez les élèves semblent compensés par la qualité de l'accueil lors de la première partie, et l'avantage de l'élargissement du temps disponible durant la seconde partie de la matinée, au cours de laquelle les activités peuvent mieux se développer dans un climat plus serein;
- le congé du mercredi est apprécié tant par une majorité des parents que par les responsables des structures d'accueil. Un matin en milieu de semaine peut permettre à des pères ou à des mères travaillant à temps partiel d'organiser leur semaine en fonction de la journée de congé de leur enfant. Les structures d'accueil, plus chargées le mercredi, bénéficient en contrepartie ce jour-là d'une matinée allégée des trajets quotidiens pour accompagner les enfants à l'école;
- ce nouvel horaire implique une adaptation au niveau du rythme de travail des élèves et du déroulement des activités de la matinée. Il a donc une implication pédagogique.

Au sein du groupe de travail ainsi que de la part des milieux scolaires en général, les critiques formulées à l'endroit de ce nouvel horaire proviennent essentiellement d'une partie du Corps enseignant d'autres établissements ainsi que des associations professionnelles. Au niveau du DFJ, les responsables ont avant tout montré leur inquiétude face aux risques d'une généralisation précipitée et d'une multiplication de demandes similaires dans tout le canton. Les Autorités cantonales ont d'autre part demandé un examen des conséquences éventuelles de ces changements sur la santé des enfants. Les principales critiques formulées à l'égard de l'expérience lausannoise sont les suivantes:

- les associations d'enseignants, en particulier l'association vaudoise des enseignantes du Cycle initial (AVECIN), ont parfois ressenti la démarche comme le résultat d'une pression de parents voulant faire assumer à l'école la prise en charge de leurs enfants en dehors de l'horaire scolaire. Il est vrai que les réflexions et propositions formulées simultanément à plusieurs niveaux en vue de la mise sur pied d'écoles à horaire continu ont pu porter à croire que l'objectif de l'harmonisation des horaires était d'impliquer l'école dans des tâches d'encadrement périscolaire;
- ces mêmes associations ainsi que des enseignantes lausannoises considèrent que le congé du mercredi est susceptible de nuire à l'image des enseignantes du Cycle initial qui n'enseigneraient alors que 4 jours par semaine;
- la crainte a été exprimée que le bien-être de l'enfant n'ait pas été pris en compte puisque disparaît la progressivité existant pour les élèves du Cycle initial qui voyaient leur horaire augmenter par paliers au cours de la première année, alors que l'horaire proposé «impose» une présence uniforme tous les matins durant toute l'année. Le problème de l'enseignement de la rythmique ne serait pas résolu à satisfaction tout comme celui des autres activités annexes telles que la natation.

Au vu des remarques formulées, des craintes exprimées par le DFJ et de son exigence d'un suivi médical de l'opération, le groupe de travail a jugé préférable de prolonger l'expérience une année encore, mais d'offrir aux établissements qui le souhaitent de participer à l'expérience. C'est pourquoi, après consultation des intéressés et avec l'accord du DFJ, décision a été prise de poursuivre et d'étendre l'expérience aux établissements de Mon-Repos et de Prélaz, et d'accepter le principe d'un mandat au Service de santé des écoles pour organiser une enquête sur l'impact du nouvel horaire sur la santé des élèves.

5. Année scolaire 2001-2002: une expérience élargie

Selon la décision prise, l'expérience a été élargie aux établissements de Mon-Repos et de Prélaz qui ont tous deux adopté la formule 8 h 30-11 h 30. Une enquête a été lancée par le Service de santé des écoles dont le résultat sera connu dans le courant du mois de novembre, date de la prochaine réunion du groupe de travail.

Un des principaux problèmes qui devra être résolu est l'organisation des appuis dans les classes primaires. Ces appuis sont en effet essentiels pour aider les élèves en difficulté, mais leur organisation actuelle rend difficile un alignement complet de l'horaire de tous les élèves des classes primaires et enfantines. Et la solution à trouver implique également une réflexion pédagogique sur le sens et l'objectif de ces appuis, réflexion qui est également en cours au niveau cantonal: une enquête vient en effet d'être lancée à ce sujet par la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

D'autres questions, telles que le nombre annuel de périodes, l'enseignement de la rythmique, la durée des récréations, restent à examiner, tout comme la question de l'implication et de l'information des parents dans les processus de changement qui sont proposés.

Paradoxalement, une des difficultés de cette vaste opération d'harmonisation est le succès presque unanime qu'elle a rencontré dès son application à l'établissement d'Entre-Bois. Très vite en effet l'impression s'est dégagée qu'un tel élan ne pouvait que déboucher sur une généralisation dans la foulée. Mais c'est précisément cet enthousiasme qui a suscité d'importantes craintes non seulement auprès du Corps enseignant d'autres établissements moins enclins à de tels changements mais également dans l'ensemble du canton. Tant au niveau du département que dans plusieurs régions du canton, d'aucuns sont inquiets de voir le « modèle » lausannois s'imposer comme un fait accompli inéluctable, ou prêtent à Lausanne l'intention – à tort au demeurant – de mettre essentiellement l'accent sur l'organisation scolaire et les contraintes d'organisation familiale au détriment des objectifs pédagogiques et de la qualité de l'enseignement dispensé au Cycle initial.

Une généralisation de l'un ou l'autre des deux modèles expérimentés cette année ne devrait donc intervenir qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour que l'ensemble des questions en suspens trouve une solution satisfaisante, permettant ainsi une large adhésion du Corps enseignant. Le projet sera alors soumis à la Commission scolaire pour approbation, la décision définitive étant du ressort du Département de la formation et de la jeunesse.

6. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 248 de la Municipalité, du 18 octobre 2001;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Philippe Braun sur l'harmonisation des horaires des classes primaires et enfantines.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Sylvianne Bergmann, rapportrice, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Yves-André Cavin, M^{me} Mireille Cornaz, M^{me} Josianne Dentan, M^{me} Myriam Maurer-Savary, M. Yvan Salzman, M^{me} Graziella Schaller.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice: – La commission s'est réunie le 16 avril 2002. Elle était composée de M^{mes} Marie-Ange Brélaz-Buchs, Mireille Cornaz, Josianne Dentan, Graziella Schaller, Myriam Maurer-Savary et de la rapportrice soussignée, ainsi que de MM. Yves-André Cavin et Yvan Salzman. M^{me} Aline Gabus était excusée.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, l'Administration par M. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires et M^{me} Marie-Anne Pellaton, directrice de l'établissement primaire d'Entre-Bois. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Christiane Gonthier, assistante au Service des écoles primaires et secondaires, que nous remercions de son travail.

1. Discussion générale

M. Tosato explique qu'un groupe de travail composé d'enseignants, de parents et d'éducatrices de la petite enfance, s'est réuni à plusieurs reprises pour réaliser une étude des résultats de l'expérimentation de l'harmonisation des horaires d'Entre-Bois. Le groupe a poursuivi ses travaux durant la phase d'expérimentation (dès 2001, extension de l'expérience aux établissements de Mon-Repos et de Prélaz) d'où le rapport de synthèse de février 2002 «Harmonisation des horaires des classes primaires et enfantines lausannoises, synthèse et proposition». Une enquête a également été effectuée par le Service de santé des écoles à la demande du Département de la formation et de la jeunesse et a fait l'objet d'une parution (Enquête sur l'harmonisation des horaires scolaires des classes du Cycle initial des établissements primaires lausannois – mars 2002).

Une commissaire relève que l'expérience réalisée concerne en particulier les enfants se déplaçant à pied ou avec les parents. Cette expérience n'est pas applicable aux enfants résidant dans les zones foraines du nord de la ville. Le groupe de travail n'a effectivement pas pris en compte les zones foraines.

Il n'y a pas d'expériences identiques dans d'autres localités vaudoises et aucune comparaison intercantonale n'a été effectuée. Le Canton de Genève pratique l'accueil étendu qui est considéré comme faisant partie du programme des classes enfantines.

2. Harmonisation des horaires

L'actuel horaire progressif des élèves de 1^{re} année du Cycle initial comprend quatre matinées jusqu'à Noël, deux après-midi de Noël à Pâques et enfin tous les après-midi dès Pâques jusqu'à l'été (congé le mercredi). Dès août 2000, l'introduction généralisée d'un nouvel horaire pour les classes enfantines commençant à 8 h 30 (au lieu de 8 h 45) et finissant à 11 h 05 n'a posé aucun problème.

Ce quart d'heure ajouté à l'horaire permet un accueil échelonné. Il s'insère dans la philosophie d'EVM en favorisant la relation avec les parents.

L'ajout officiel d'une 24^e période au statut des enseignants aurait clarifié la situation et permis d'ajouter le quart d'heure au temps total d'enseignement du cycle initial. Quant à la formule 8 h 30-11 h 30, elle pose un problème de durée totale de l'enseignement sur l'ensemble de la semaine, car elle entraîne un déficit de 35 minutes hebdomadaires sur 23 périodes prévues par la loi.

La Municipalité souhaite que l'expérience d'Entre-Bois puisse être prolongée afin de permettre à d'autres établissements de s'y associer et de leur laisser une certaine souplesse.

Une commissaire regrette que le congé du mercredi matin fasse partie intégrante de la proposition du rapport-préavis. Il est répondu que sans le congé du mercredi, tout le travail réalisé jusque-là est anéanti. Il est fait mention par une commissaire de la préoccupation d'une Commission scolaire qui parlait de rupture pédagogique pour un congé du 1^{er} mai qui tombait au milieu de la semaine.

Lors de récentes conférences des maîtres qui se sont déroulées dans les établissements explorateurs, un soutien massif a été manifesté quant à la poursuite de l'expérience. Dans les établissements non explorateurs (la Sallaz et Floréal) des objections ou des réticences se font encore sentir.

Un commissaire, père d'un enfant au Cycle initial, se dit satisfait de cette expérience et relève l'avantage du congé du mercredi. Un autre commissaire se dit convaincu que l'expérience réalisée à Lausanne est une bonne mesure.

En définitive, la modification du Règlement scolaire est de compétence cantonale. Le rapport-préavis vient en appui des démarches que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation entreprend auprès du Canton. Toutefois, le but n'est pas d'imposer le système lausannois à l'ensemble du canton.

Au vote, c'est à l'unanimité que la commission approuve la réponse de la Municipalité à la motion Philippe Braun sur l'harmonisation des horaires des classes primaires et enfantines.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Nous allons aux conclusions... M^{me} Dentan a demandé la parole.

Discussion

M^{me} Josianne Dentan (Rad.) : – Je tiens à remercier publiquement M^{me} Marie-Anne Pellaton, directrice de l'établissement primaire d'Entre-Bois, et son Conseil de direction, pour avoir mis en œuvre cette expérience d'harmonisation des horaires des classes enfantines et primaires. Il a fallu, dans un premier temps, choisir ce qu'on allait harmoniser. Était-ce le début ou la fin de la matinée, ou la matinée en totalité? Nous avons opté initialement pour l'harmonisation du début de la matinée, tous les enfants de l'établissement primaire commençant l'école à 8 h 30. Nous avons consulté les enseignantes, toutes très enthousiastes, dont certaines choisirent même d'harmoniser toute la matinée. Vous n'ignorez pas que toute modification d'horaire doit faire l'objet d'une demande auprès du DFJ et qu'elle doit être acceptée avant la programmation de la nouvelle année scolaire. C'est pour cette raison que j'espérais que cette motion soit traitée rapidement, la nouvelle année scolaire ayant débuté et la demande ayant déjà été faite auprès du département.

Tout au long de ces deux ans d'expérience, des questionnaires ont été élaborés, tant pour les enseignantes que pour les parents d'élèves. Nous avons même demandé au médecin des écoles, M. Virgile Woringer, d'étudier l'impact que pouvaient avoir ces modifications d'horaires sur l'évolution d'enfants si jeunes.

L'acceptation du présent rapport-préavis, qui ne semble pas poser problème – en tout cas pas de discussion au sein du Conseil communal – va permettre de poursuivre l'expérience dans l'établissement primaire d'Entre-Bois et de l'élargir à d'autres écoles lausannoises qui en feront la demande. Il est clair que cette expérience doit demeurer un choix volontaire des enseignantes et des parents d'élèves. Elle va peut-être permettre plus de souplesse dans le choix des horaires scolaires pour d'autres Communes du canton, prêtes à tenter des expériences dans ce domaine, faciliter ainsi la vie des familles comptant plusieurs enfants, tout en simplifiant la planification et l'organisation de certains cours.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Au vu de l'heure, je vais être bref. M^{me} Dentan a parfaitement résumé les travaux de la commission. Pour répondre à la motion de M. Philippe Braun, le Service des écoles primaires et secondaires de la Ville de Lausanne a lancé une vaste procédure de consultation de toutes les parties concernées: les parents, les enseignants, les associations de parents d'élèves, le Service de santé des écoles, ainsi que les personnes qui en ont émis le vœu. Nous avons également consulté toutes les autres

instances susceptibles d'être touchées par une harmonisation des horaires scolaires, notamment les Centres de vie infantine qui, très souvent et dans de nombreux cas, accompagnent les enfants.

Cet essai d'harmonisation s'effectue par étapes. Le collège d'Entre-Bois a fait œuvre de pionnier. D'autres poursuivent cette expérience: Mon-Repos, Prélaz, une partie de Floréal. Dans tous ces établissements, toutes les parties sont satisfaites, je dirais même à plus de 90%. Les parents ont été dûment informés par le numéro de *Lausanne Ecoles* de juin 2002. Il est clair que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation doit faire une demande au Département de la formation et de la jeunesse pour la poursuite de cette expérience. C'est pour effectuer cette demande que nous attendons le vote – que j'espère positif – de cette assemblée ce soir.

La présidente : – Pas d'autre intervention? Je prie M^{me} la rapportrice de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – C'est à l'unanimité que la commission approuve la réponse de la Municipalité à la motion Philippe Braun sur l'harmonisation des horaires des classes enfantines et primaires.

La présidente : – Je mets donc au vote cette décision.

Celles et ceux qui acceptent la réponse de la Municipalité à la motion de M. Philippe Braun sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? 3 abstentions. Vous avez accepté cette réponse.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 248 de la Municipalité, du 18 octobre 2001;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Philippe Braun sur l'harmonisation des horaires des classes primaires et enfantines.

Création d'une association de Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

Préavis N° 2002/7

Lausanne, le 7 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose à votre Conseil la création, par les Communes d'Epalinges, de Lausanne, Prilly, Pully, Renens, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Le Mont-sur-Lausanne et Bussigny-près-Lausanne, d'une association pour la réglementation du service des taxis. Dans cette perspective, elle soumet à votre approbation un projet de statuts de cette nouvelle association de communes.

2. Rappel préliminaire

L'organisation d'un service de taxis n'est pas soumise à la régle des postes, telle que définie par la Loi fédérale du 18 juin 1993 sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route. Dans le canton de Vaud, les Communes sont compétentes pour régler le service des taxis (art. 8 de la Loi sur la circulation routière, du 25 novembre 1974).

En 1964, cinq Communes de la région lausannoise, rejointes ultérieurement par sept autres, ont adopté un Règlement intercommunal sur le service des taxis (RIT), approuvé par le Conseil d'Etat le 28 avril 1964 et par le Département fédéral de l'économie publique le 29 septembre 1964. Diverses modifications ont été par la suite apportées à ce règlement. Bien évidemment adoptées par l'ensemble des Conseils communaux desdites Communes, ces modifications ont ensuite été approuvées par le Conseil d'Etat, deux d'entre elles l'ayant également été par le Département fédéral de justice et police.

L'évolution, à divers niveaux, des circonstances a amené la conférence des directeurs de police du Service intercommunal des taxis (SIT) et la Commission administrative du SIT à procéder à une importante refonte du RIT. Le Service cantonal de l'intérieur, consulté à titre préliminaire, a répondu, le 16 octobre 1997, que les structures du SIT, tant dans leur forme actuelle que selon les modifications envisagées, ne répondent pas, particulièrement en ce qui concerne l'attribution de compétences juridictionnelles à des organismes intercommunaux, aux dispositions actuelles de la Loi sur les communes (LC), qui ne prévoient, pour une telle attribution dans le cadre d'une collaboration intercommunale, que l'association de communes (art. 112 à 127 LC). Dès lors, le projet de modifications, soumis à l'examen préalable du Service de l'intérieur, ne pouvait pas être approuvé par l'Autorité cantonale.

Puisque les changements prévus s'avéraient ne pas pouvoir franchir l'étape de l'approbation cantonale, nécessaire à l'entrée en vigueur de toute réglementation communale ou intercommunale, les Municipalités du SIT ont été amenées à se prononcer sur le statu quo ou la création d'une association de communes.

Toutes les Municipalités consultées, à l'exception de celle de Crissier, aujourd'hui acquise à ce projet, ont accepté le principe de la création d'une association de communes pour la réglementation et la gestion du service des taxis. Dans le même temps, elles ont aussi approuvé le principe de l'élaboration d'un projet de statuts, tâche dont l'exécution a été confiée à la Conférence des directeurs de police du SIT.

3. Rédaction d'un projet de statuts

Un projet de statuts d'une association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis a été rédigé et mis en discussion le 4 juillet 2001, lors d'une réunion de la Conférence des directeurs de police du SIT. A cette occasion, toute une série de remarques ont été formulées, entraînant divers amendements du projet, qui a été soumis pour examen, le 19 juillet 2001, au Service de justice, de l'intérieur et des cultes du Canton de Vaud. Dans un courrier daté du 26 juillet 2001, l'instance cantonale a fait part de ses observations, qui ont amené à procéder à diverses corrections. Sur la base de cette nouvelle mouture, la Conférence des directeurs de police du SIT a décidé, lors de la séance qu'elle a tenue à cet effet le 27 septembre 2001, de soumettre à l'approbation du Conseil communal de chacune des douze communes du SIT un projet de statuts, dont la teneur figure au chapitre 5 ci-dessous.

Relevons ici, s'agissant de ce projet de statuts, que la clé de répartition, entre les communes membres de l'association, des délégués au conseil intercommunal, résulte, outre des négociations menées à ce sujet en 2001, de la nature particulière du but de l'association envisagée. Dite clé de répartition ne pourrait donc pas servir de base lors de la création d'autres associations intercommunales.

4. Procédure juridique en cours

Suite à un recours déposé par onze exploitants B, qui requéraient le droit de pouvoir stationner sur le domaine public, le Tribunal administratif a, dans un arrêt rendu le 3 janvier 2002, estimé qu'une autorisation A devait leur être attribuée sans délai. Il convient de rappeler, à ce sujet, que le RIT distingue deux types principaux de taxis, d'une part les taxis dits «A», dont le nombre est limité à 264 et qui bénéficient de l'autorisation de stationner sur le domaine public, et, d'autre part, les taxis dits «B», dont le nombre, qui n'est pas limité, s'élève à 81, et qui n'ont pas le droit de stationner sur le domaine public pour attendre des clients.

Lors de la séance de la Conférence des directeurs de police du SIT, qui s'est tenue le 29 janvier 2002, il a été décidé de recourir au Tribunal fédéral contre ce qui apparaît, indépendamment des questions soulevées sur l'organisation des taxis, comme une violation de l'autonomie communale en matière de gestion du domaine public.

Nonobstant ce recours, il a été jugé nécessaire, au cours de cette même séance, de poursuivre, dans les meilleurs délais, le processus de création d'une association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. En revanche, ce n'est que lorsque la décision du Tribunal fédéral sera connue qu'il pourra être répondu à la pétition demandant la création d'une station de taxis mixte A et B sur la place de la Gare à Lausanne, déposée au Conseil communal de Lausanne le 21 mars 2000¹ et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 14 novembre 2000².

5. Projet de statuts

Les Communes de Lausanne, Pully, Belmont, Epalinges, Paudex, Le Mont, Crissier, Prilly, Renens, Ecublens, Chavannes-près-Renens et Bussigny-près-Lausanne, conviennent de constituer une association de communes, au sens des art. 112 et ss de la LC, et d'adopter les statuts suivants :

I. Dispositions générales

1. – *La présente association est constituée sous le nom d'association des communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis.*
2. – *Le but de la présente association est de mettre sur pied une réglementation du service des taxis sur le territoire des communes associées, d'appliquer cette réglementation et d'en contrôler le respect.*
3. – *L'association a son siège à Lausanne.*
4. – *L'association a pour tâches d'établir et d'appliquer la réglementation intercommunale sur le service des taxis, ainsi que les prescriptions d'application qui en découlent, de modifier et de tenir à jour cette réglementation dans toute la mesure utile, d'assurer la bonne marche du service des taxis sur le territoire des communes membres, et d'assumer toutes autres fonctions qui pourraient lui être assignées par les communes membres.*

¹BCC 2000, T. I, p. 282.

²BCC 2000, T. II, pp. 447-448.

II. Les organes de l'association

5. – *Les organes de l'association sont les suivants :*

- *un conseil intercommunal,*
- *un comité de direction,*
- *une commission de gestion.*

Les membres de ces organes doivent être citoyens actifs des communes dont ils sont les délégués.

L'organisation de l'association comprend en outre :

- *une commission administrative,*
- *un préposé intercommunal et son suppléant.*

6. – *Le conseil intercommunal est composé de délégués des Communes membres de l'association, selon la clé de répartition suivante :*

- *deux délégués par commune de moins de 10'000 habitants,*
- *trois délégués par commune de 10'000 à 20'000 habitants,*
- *quatre délégués par commune de 20'000 à 50'000 habitants,*
- *cinq délégués par commune de plus de 50'000 habitants.*

Les délégués de chaque Commune, comprenant au moins un municipal, sont élus par le Conseil communal de celle-ci.

Les délégués sont élus au début de chaque législature, pour une durée de quatre ans. Ils peuvent être remplacés par le Conseil communal qui les a élus s'ils ne remplissent plus les conditions initiales. Un membre du conseil intercommunal élu au comité de direction perd sa qualité de délégué.

Chaque Commune peut désigner d'emblée un délégué suppléant, remplaçant le délégué en titre en cas d'absence de celui-ci.

Le conseil intercommunal se réunit en séance ordinaire deux fois par année, la première au plus tard le 31 mai, la deuxième au mois de septembre, et en séance extraordinaire si nécessaire.

La convocation à chaque séance est adressée aux délégués au moins vingt jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Au cours de la première séance de la législature, le conseil désigne son président, son vice-président et deux scrutateurs, pour la durée de la législature.

Le président, le vice-président et les scrutateurs sont élus au bulletin secret.

Le président peut faire appel à un secrétaire et à un secrétaire suppléant pris en dehors des membres du conseil.

Le président choisit le lieu des séances.

7. – *Les compétences du conseil intercommunal sont les suivantes :*

- *Election du président, du vice-président et des scrutateurs.*
- *Nomination des commissions du conseil, notamment de la commission de gestion.*
- *Adoption du budget annuel et fixation du mode de calcul des cotisations.*
- *Adoption des emprunts et des investissements.*
- *Approbaton des comptes annuels.*
- *Adoption du rapport de gestion annuel.*
- *Adoption du règlement intercommunal des taxis et de ses modifications, dans les limites de l'art. 126 LC.*
- *Examen et décision sur toute question soumise par l'un de ses membres ou par le Comité de direction.*
- *Admission de nouvelles communes membres.*

Sous réserve d'autres dispositions, le conseil prend ses décisions à main levée, à la majorité simple des délégués présents ; il ne peut délibérer que dans la mesure où les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres.

Le président ne vote pas ; il tranche en cas d'égalité des voix.

Les décisions du conseil sont susceptibles de référendum, selon les dispositions légales cantonales (art. 120 a de la Loi sur les communes et 125 a et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques).

Il est tenu procès-verbal des délibérations et des décisions du conseil.

8. – *Le conseil désigne, à main levée, ou sur demande au bulletin secret, une commission de gestion composée de cinq de ses membres.*

La commission de gestion adresse au conseil, pour la première séance ordinaire de l'année, un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé ainsi que sur la gestion. Pour la deuxième séance ordinaire de l'année, elle présente un rapport sur le budget de l'exercice à venir; ces rapports sont communiqués aux Communes membres.

Les comptes sont soumis au visa du Préfet du district de Lausanne.

9. – *Le comité de direction est nommé pour une durée de quatre ans. Il est formé de cinq membres, tous municipaux, désignés par le conseil intercommunal.*

Le comité de direction siège valablement avec trois membres.

10. – *Les compétences du comité de direction sont notamment les suivantes :*

- Représentation de l'association des communes à l'extérieur.*
- Exécution des décisions du conseil.*
- Désignation des membres de la commission administrative, du préposé intercommunal et du suppléant du préposé intercommunal.*
- Examen des recours contre les décisions de la commission administrative et du préposé intercommunal.*
- Elaboration et adoption des prescriptions d'application du RIT (PARIT).*
- Préparation de l'ordre du jour des séances du conseil.*

Le comité de direction prend ses décisions à la majorité. Il tient procès-verbal de ses décisions.

11. – *La commission administrative est formée de trois membres, dont un président et un vice-président. Ils sont désignés, ainsi que deux suppléants, par le comité de direction, en dehors de son cercle et de celui des membres du conseil intercommunal au début de chaque législature, pour une durée de quatre ans.*

La commission administrative se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

Ses compétences sont les suivantes :

- Octroi des concessions d'exploitant.*
- Police des taxis.*
- Toutes autres compétences prévues par le RIT ou les PARIT.*
- Préparation de décisions selon mandat donné par le comité de direction.*

Le préposé intercommunal et le préposé suppléant fonctionnent comme secrétaires de la commission administrative.

12. – *Le préposé intercommunal et le préposé suppléant sont désignés par le comité de direction pour une durée indéterminée.*

Leurs cahiers des charges et leurs missions sont définis par le RIT et par les PARIT.

III. Finances

13. – *Les ressources propres de l'association sont les suivantes :*

- Capital de dotation, par apport de chaque Commune membre, en espèces ou en nature, en proportion du nombre de ses habitants selon les derniers chiffres du SCRIS (répartition des apports selon liste annexée).*
- Cotisation annuelle des communes membres.*
- Taxes versées par les exploitants, selon un tarif dont les principes sont fixés par le RIT.*
- Subventions éventuelles et divers.*

14. – *Le budget et les comptes annuels sont établis selon les règles applicables à la comptabilité communale.*

L'exercice correspond à l'année civile.

Les comptes sont adoptés au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice.

Le budget est adopté au plus tard le 30 septembre précédant l'exercice envisagé.

L'association peut recourir à l'emprunt uniquement pour financer d'éventuels investissements, à concurrence d'un montant de Fr. 50'000.–.

Les charges de l'association ne doivent pas être supérieures à ses recettes.

15. – *L'association est exonérée de toutes taxes et impôts communaux.*

IV. Modification des statuts

16. – *Les présents statuts peuvent être modifiés par décision du conseil intercommunal. Cette décision est communiquée dans les dix jours aux Municipalités des Communes avec l'avis prévu par l'art. 126 al. 4 LC.*

Cependant, les modifications portant sur les éléments énumérés à l'art. 126 al. 2 LC doivent être approuvés par le Conseil communal de chaque Commune membre de l'association.

Toute modification des statuts est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

17. – *L'adhésion d'une nouvelle Commune à l'association peut être admise en tout temps, moyennant accord du conseil intercommunal d'une part, et apport financier au capital de l'association selon convention équitable, en fonction des circonstances, d'autre part.*

18. – *Une Commune membre de l'association peut sortir de l'association et se départir des présents statuts moyennant préavis donné une année à l'avance au moins, pour la fin d'une législature. La part qu'elle a apportée au capital de dotation de l'association lui est restituée, le cas échéant augmentée d'une quote-part proportionnelle à la plus-value du capital social intervenue entre-temps. Au contraire, en cas de découvert du bilan de l'association, la Commune est tenue d'y contribuer dans la proportion où elle contribuait aux recettes annuelles de l'association.*

19. – *L'association peut être dissoute, selon les dispositions de l'art. 127 LC.*

V. Adoption, approbation et entrée en force

20. – *Les présents statuts doivent être adoptés par le Conseil communal de chaque Commune membre, puis approuvés par le Conseil d'Etat.*

21. – *Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat.*

22. – *L'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat confère la personnalité juridique de droit public à l'association.*

Adoptés le

Approuvés le par le Conseil d'Etat

Entrée en vigueur le ...

Tableau : clé de répartition des délégués des Communes membres

COMMUNES MEMBRES	Nombre d'habitants au 31.12.00	Nombre de représentants
LAUSANNE	114'304	5
PULLY	15'977	3
BELMONT	2'369	2
ÉPALINGES	7'493	2
PAUDEX	1'379	2
CRISSIER	6'137	2
LE MONT	5'117	2
PRILLY	10'421	3
RENENS	16'983	3
ÉCUBLENS	9'691	2
CHAVANNES	5'580	2
BUSSIGNY	7'263	2
TOTAUX	202'714	30

6. Aspects financiers

Actuellement, et conformément aux dispositions de la convention intercommunale du 10 décembre 1971, réglant les dispositions financières complémentaires à celles instituées par le Règlement intercommunal du 28 avril 1964 sur le service des taxis, chacune des douze Communes du SIT verse une cotisation s'élevant à Fr. 1.– par habitant, recensé au dernier jour de l'année précédente. La somme ainsi récoltée alimente un fonds appelé «fonds intercommunal du service des taxis». Ce fonds sert à couvrir les frais de fonctionnement des organes du SIT, ainsi qu'à rembourser à la Ville de Lausanne une part importante du déficit d'exploitation du bureau des taxis.

Dès lors que le projet de création d'une association de communes vise à faire que les frais de fonctionnement de celle-ci, et, partant, du Service intercommunal des taxis, soient répartis uniformément entre les partenaires, il conviendra désormais d'inclure, dans le calcul de la cotisation annuelle demandée, tous les frais d'exploitation du bureau des taxis. De même, il apparaît souhaitable que les coûts liés à l'aménagement de l'ensemble des stations de taxis soient pris en charge par l'association, qui, en contrepartie, conserverait l'intégralité des redevances encaissées auprès des titulaires d'autorisations A pour l'utilisation du domaine public.

Afin de disposer d'un ordre de grandeur de la future cotisation à acquitter par les membres de l'association, une esquisse de budget (cf. annexe) a été établie sur la base des données ayant servi à l'élaboration du projet de budget du bureau des taxis pour l'année 2002, en partant du principe que, comme évoqué ci-dessus, les redevances d'utilisation du domaine public resteraient acquises à l'association. De plus, il a été admis que les organes de l'association seraient rétribués. C'est pourquoi, des jetons de présence, pour un montant de Fr. 15'000.–, ont été ajoutés aux dépenses prévisibles. En conséquence, la cotisation, versée par chacune des douze communes du SIT, devrait, pour équilibrer les dépenses et les recettes, s'élever à Fr. 1.15 par habitant.

Concernant le financement d'éventuels investissements, il y a lieu de rappeler que, en séance du 7 novembre 2000, les membres présents de la Conférence des directeurs de police du SIT ont refusé, à l'unanimité, de financer un nouveau central d'appel et de distribution des courses pour la Coopérative des exploitants de taxis de la région lausannoise (Taxi Services). En outre, les coûts, à hauteur de Fr. 50'000.–, résultant de l'élaboration et de la mise en œuvre, en 2001, d'un nouveau programme informatique destiné à rationaliser le travail effectué par les collaboratrices et collaborateurs du bureau et de la brigade des taxis, ont été pris en charge par la Ville de Lausanne. Il s'ensuit que les réserves du fonds intercommunal se montent, à l'heure actuelle, à environ Fr. 38'000.–.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/7 de la Municipalité, du 7 mars 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la création d'une association de Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis ;
2. d'approuver, tels qu'ils figurent dans le présent préavis, les statuts de ladite association.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

**Esquisse de budget d'une association de communes de la région lausannoise
pour la réglementation du service des taxis**

Recettes

Contributions des douze communes (Fr. 1.–/hbt)	202'714.–	233'121.– (Fr. 1.15/hbt)
--	------------------	---------------------------------

Dépenses

Part servant à couvrir l'excédent de charges de Lausanne pour l'exploitation du SIT ¹	204'100.–	190'900.– (si aucune ristourne n'est versée pour la mise à disposition des places de stationnement)
Frais d'étude liés à la révision du RIT	2'000.–	
Honoraires du président de la CA	15'500.–	
Frais CDP et CA	400.–	
Réimpression des règlements, documentaires, divers	300.–	
Total	222'300.–	209'100.–
Rémunération des organes de l'association ²		15'000.–
Entretien des installations		3'000.–
Total		227'100.–

Charges

Traitements	312'125.–
Cotisations AVS et AC	20'958.–
Cotisations aux Caisses de pensions	44'997.–
Locaux et mobilier	17'400.–
Annonces, journaux et documentation	415.–
Total	395'895.–

Revenus

Redevances d'utilisation du domaine public	139'800.–
Emoluments (taxes diverses)	52'000.–
Total	191'800.–
Excédent de charges couvert par le Fonds du SIT	204'095.–

Comité de direction (5 pers.)

5 séances à Fr. 100.– par pers.	2'500.–
---------------------------------	---------

Conseil intercommunal (30 pers.)

2 séances à Fr. 80.– par pers.	4'800.–
--------------------------------	---------

Commission de gestion (5 pers.)

2 séances à Fr. 80.– par pers.	800.–
--------------------------------	-------

Commission administrative (3 pers.)

25 séances à Fr. 80.– par pers.	4'000.–
---------------------------------	---------

(soit 2, les honoraires du président étant décomptés séparément)

Rémunération pour travail particulier

(Fr. 70.–/h)	2'900.–
--------------	---------

Total	15'000.–
-------	----------

¹ Calcul (selon avenant 2 à la convention intercommunale du 10 décembre 1971).

² Estimation.

Rapport

Membres de la commission : M. Bernard Ravussin, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M^{me} Sandrine Bavaud, M. Roger Cosandey, M. Georges Glatz, M. Jean Mpoy, M. Roland Ostermann, M. Béat Sutter, M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité : M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

Rapport de M. Bernard Ravussin (Rad.), rapporteur : –

La commission a tenu une seule séance le 15 mai 2002. Elle était composée de M^{mes} Sandrine Bavaud et Magali Zuercher (remplaçant M. Alain Bron) et de MM. Roland Ostermann (remplaçant M. Jacques Ballenegger), Roger Cosandey, Georges Glatz, Béat Sutter, Eddy Ansermet (remplaçant M. Gilles Meystre), Jean Mpoy (remplaçant M. Marc Vuilleumier), ainsi que du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique. Elle était accompagnée de MM. Jean-Claude Martin, chef du Service administratif, Bernard Vogel, préposé intercommunal aux taxis, suppléant, et Pascal Stoeri, préposé intercommunal aux taxis et adjoint administratif, que nous remercions pour la qualité de ses notes de séance.

Préambule

La nécessité de ce préavis s'explique par le fait que le Service cantonal de l'intérieur n'a pas pu jusqu'à ce jour approuver les diverses modifications du Règlement intercommunal sur le service des taxis (RIT) qui lui étaient soumises. En effet, les compétences juridictionnelles octroyées par ledit RIT aux organes du Service intercommunal des taxis (SIT), souffrent d'un défaut de fondement juridique au regard des dispositions actuelles de la Loi sur les communes. Dans ces circonstances, seule la création d'une association de Communes, à savoir d'un organisme doté de la personnalité juridique de droit public, permet de remédier à ce défaut.

La particularité de ce préavis est qu'il est présenté conjointement à l'ensemble des Communes concernées, lesquelles ont toutes approuvé le projet de statuts.

A cet effet, une séance d'information a eu lieu le 25 avril. Elle a permis à toutes les personnes présentes de se rendre compte de l'ampleur du projet et de ses conséquences favorables à une réglementation intercommunale. La discussion, après un exposé de la situation, a porté principalement sur les statuts, notamment sur les points financiers.

Lors de sa séance, les membres de votre commission ont eu loisir d'être informés sur les tenants et aboutissants de ce préavis au cours d'une discussion générale. M^{me} la directrice rappelle qu'il s'agit là d'une exigence cantonale.

A la suite d'une question d'un commissaire sur l'exploitation proprement dite des taxis, il est répondu que les statuts proposés précisent le fonctionnement de l'association des Communes dont la tâche première sera de rédiger et d'adopter un nouveau règlement. Le service des taxis peut être considéré comme un service public, le budget de l'association des Communes ne servant qu'à financer son fonctionnement administratif. S'agissant de la situation actuelle, hormis le financement en 1992 par la Ville de Lausanne du central d'appel des taxis, d'un montant de Fr. 590'000.–, le coût du SIT ne représente que le prix de l'application du règlement. La Coopérative des exploitants de taxis de la région lausannoise (Taxis Services) ne touche aucun subside. Le central, aujourd'hui amorti, appartient à la Ville. Les autres Communes n'ont pas participé à son financement. Le nouveau central sera, quant à lui, financé par la profession. Le déficit du service des taxis a été réparti entre toutes les Communes du SIT, au prorata du nombre d'habitants.

L'examen du préavis chapitre par chapitre apporte les précisions suivantes :

Chapitre 2

Cinq ans ont été nécessaires pour convaincre les Communes partenaires de mettre sur pied une nouvelle structure, du fait de la non-conformité à la Loi sur les communes des structures actuelles du SIT. De plus, les diverses étapes de rédaction et d'examen des futurs statuts ont nécessité plus de temps que prévu.

Chapitre 3

M. Martin répond que les diverses propositions de modifications des statuts ont été minimes. Elles visaient plus particulièrement à répondre aux exigences légales. S'agissant de la représentation de Lausanne, il précise qu'elle est inférieure à ce qu'elle aurait pu être et ne doit pas servir de référence pour la constitution d'autres associations. Il est en outre précisé qu'à ce jour (**15 mai**), toutes les Municipalités ont accepté le préavis. Le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne l'a déjà approuvé.

Cependant, les notes de séance nous informent que dans un courrier du **16 mai**, la Municipalité de Renens a décidé, dans l'attente de réponses à diverses questions complémentaires, de ne pas présenter le préavis tel que proposé, à son Conseil communal.

Chapitre 4

Il est rappelé que la conférence des directeurs de police du SIT est composée des municipaux des Communes concernées. Qu'il existe trois types de concessions, à savoir l'autorisation A avec permis de stationner sur le domaine public, l'autorisation B sans permis de stationner sur le domaine public, et l'autorisation C pour voitures de grande remise.

Chapitre 5 – Projet de statuts

Toute modification dans les statuts est source de grande difficulté, car elle implique une reconsultation des Communes partenaires.

Article 5: Les citoyens actifs sont toutes les personnes qui ont le droit de vote.

Article 6: Prévenant l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, un commissaire suggère de remplacer au 3^e alinéa «pour une durée de quatre ans» par «pour la durée de la législature».

Idem aux articles 9 et 11.

Article 7: Il est relevé que les décisions susceptibles de référendum nécessitent 10'000 signatures, ce qui semble un nombre imposant.

Article 11: A la question de savoir qui gère le Bureau des taxis, il est répondu que c'est Lausanne, avec l'effectif suivant: un préposé intercommunal à 50%, un préposé intercommunal suppléant à 50%, deux secrétaires à 50% et un policier à 95%.

Article 13: Un commissaire relève qu'il n'est pas sûr que le projet de nouvelle Constitution permette à l'association de percevoir des taxes.

Chapitre 6

A la question de savoir si les redevances d'utilisation du domaine public doivent rester acquises à l'association, M. Martin fait remarquer que Lausanne reste la principale bénéficiaire du service des taxis. Cependant, si les redevances sont intégralement redistribuées aux Communes qui mettent des places à disposition sur le domaine public, la cotisation versée annuellement par chacune des Communes passerait de Fr. 1.15 à Fr. 1.90. En revanche, les coûts relatifs aux aménagements des stations sont à la charge de l'association. La cotisation a au fil des ans déjà été augmentée, puisque passant en 1997 de 10 ct à 60 ct, et en 2000, de 60 ct à Fr. 1.–. Pour couvrir les dépenses, il est précisé que la cotisation devra, selon le budget proposé, passer de Fr. 1.– à Fr. 1.15 par habitant.

Au vote,

**la conclusion 1 est adoptée à l'unanimité,
la conclusion 2 est adoptée par 8 oui et une abstention.**

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M. Bernard Ravussin (Rad.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Ainsi donc, la Municipalité a entrepris une démarche en vue de s'associer avec d'autres Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. En principe, le groupe libéral ne voit pas pourquoi le fonctionnement dudit service a besoin d'être réglementé. Cette activité pourrait fonctionner à satisfaction sans l'intervention des collectivités publiques. Toutefois, un autre aspect de la question nous paraît plus important: celui du dialogue et de la recherche de solutions concertées dans le cadre régional. A la lecture du préavis, on se rend compte que les négociations et la mise sur pied de cette association n'ont pas été faciles. Le résultat obtenu est intéressant et pourrait peut-être servir de modèle à d'autres associations intercommunales. Le groupe libéral se réjouit donc de cette démarche et approuvera les conclusions de ce préavis.

M. Roger Cosandey (Soc.): – Dans une agglomération, le service des taxis constitue un véritable service public représentant une alternative indispensable aux transports publics, voire à la voiture individuelle. Il importe, dès lors, qu'il soit bien organisé pour être efficace. Seule la création d'une association de Communes, à savoir d'un organisme doté de la personnalité juridique de droit public, permet en l'occurrence de remplir les exigences prévues par la Loi sur les communes. Il appartiendra à cette association d'édictier un règlement relatif à l'exploitation des taxis. Certes, on enlève ce faisant aux conseillers communaux certaines compétences en matière de décision quant au règlement. On peut toutefois en attendre une plus grande efficacité. Attaché à un service public fonctionnant bien, le groupe socialiste acceptera le préavis présenté et vous recommande de faire de même.

La présidente: – Une autre intervention? Nous prenons le corps du préavis, en commençant par le projet de statuts que nous devons voter. Je vous lis uniquement les titres principaux. Si vous n'intervenez pas, j'estime les chapitres acceptés.

5. *Projet de statuts*

I. Dispositions générales

II. Les organes de l'association

III. Finances

IV. Modification des statuts

V. Adoption, approbation et entrée en force

Celles et ceux qui acceptent l'ensemble des statuts dont je viens de vous lire les titres sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A l'unanimité, vous avez accepté ces statuts.

Nous arrivons directement aux conclusions. J'ouvre une dernière fois la discussion sur le corps du préavis. Elle n'est pas demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir?... Je demande à M. le rapporteur les déterminations de la commission.

M. Bernard Ravussin (Rad.), rapporteur: – Les conclusions ont été votées séparément. La conclusion N° 1 a été adoptée à l'unanimité et la N° 2 également, moins une abstention.

La présidente: – Merci. Je vous propose de prendre les deux conclusions groupées, puisque nous venons de voter les statuts.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1 et 2 de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Toujours à l'unanimité, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/7 de la Municipalité, du 7 mars 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver la création d'une association de Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis;
 2. d'approuver, tels qu'ils figurent dans le présent préavis, les statuts de ladite association.
- _____

Vente d'une parcelle forêt à la Commune de Sévery

Préavis N° 2002/11

Lausanne, le 14 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité propose à votre Conseil de vendre à la Commune de Sévery une forêt située sur le territoire de cette dernière et constituant la parcelle N° 89, acquise à l'origine en vue de la compensation d'une partie d'une forêt cantonale incluse dans le périmètre de défrichement lié à l'aérodrome d'Etagnières.

2. Bref historique

Le 22 octobre 1971, la Commune de Lausanne a acheté à M. Paul de Charrière de Sévery ses bois de Sévery (11 ha), de Mex et de Sullens (19 ha), en vue de rétrocéder les surplus à l'Etat de Vaud, en compensation de la perte d'une bonne partie de la forêt cantonale de Bioley-Orjulaz, défrichée en raison de l'aménagement prévu de l'aérodrome d'Etagnières.

En mars 1982, la Commune de Sévery a demandé à celle de Lausanne si celle-ci était d'accord de lui vendre le bois de Sévery, et à quel prix. Répondant négativement, la Municipalité a justifié son refus en précisant que la vente n'était pas dans ses intentions à court terme, mais que si des éléments nouveaux intervenaient, elle était prête à reconsidérer la question et qu'elle aviserait alors la Commune de Sévery. Cette position expectative était probablement dictée par la crainte, en cas de vente, de créer un précédent pour tous les terrains acquis dans le cadre du projet d'aérodrome d'Etagnières.

En 1990, la Commune de Sévery a à nouveau abordé Lausanne pour lui faire part de son grand intérêt à une acquisition de la forêt. Lors de sa séance du 27 février de cette année-là, la Municipalité a décidé de se prononcer favorablement sur une telle transaction. Mais cette fois-ci, en décembre, c'est la Commune de Sévery qui a renoncé, ayant dû donner la priorité à d'autres investissements utiles et lourds, tout en se déclarant d'accord sur le principe d'une acquisition ultérieure.

A la fin de 2001, la Commune précitée s'est manifestée une nouvelle fois et a fait une offre ferme à notre Commune.

3. Situation de la parcelle et valeur de celle-ci

La forêt de Sévery constitue la parcelle N° 89 située sur la commune du même nom, au lieu-dit «Le Purgatoire», d'une surface de 110'284 m².

Cette forêt est constituée pour moitié de résineux, l'autre moitié étant composée de feuillus; elle a été régulièrement exploitée et entretenue et son état cultural est satisfaisant. En outre, un chemin fondé a été aménagé, qui permet la vidange de la majorité des bois de la parcelle. Enfin, la forêt ne figure pas à l'inventaire du Plan directeur cantonal des gravières.

Quant à la valeur de cet objet, elle a été estimée à Fr. 110'000.– par M. Pierre Pittet, garde-forestier, montant jugé tout à fait correct et conforme au marché par le Service des forêts, domaines et vignobles.

4. Pourquoi vendre la forêt de Sévery ?

Il est rappelé que le projet de l'aérodrome d'Etagnières impliquait un défrichement important s'exerçant, notamment, sur des forêts cantonales, celle de Bioley-Orjulaz en particulier. Il était donc obligatoire pour la Commune de Lausanne, de compenser la perte de ces forêts par d'autres parcelles boisées. Afin d'éviter de prélever sur les bois du Jorat, la Municipalité avait donc décidé d'acquérir des forêts plus à l'extérieur dans le canton, dont la forêt de Sévery.

Aujourd'hui, cette obligation de compenser n'existe plus et la volonté de conserver cette forêt n'apparaît pas évidente. En effet, la parcelle est très éloignée du territoire lausannois et son rendement est négatif (perte d'environ Fr. 5000.– à Fr. 10'000.– par année suivant les travaux); de plus, elle nécessite le déplacement fréquent d'équipes du Service des forêts, domaines et vignobles, pour y réaliser certains travaux.

C'est pourquoi il convient de saisir l'opportunité de vendre cette forêt, compte tenu de surcroît du marché des bois actuel. A ce sujet, il faut rappeler que la loi forestière exclut toute possibilité de vente de forêt publique à d'autres propriétaires que des collectivités publiques. En l'occurrence, les seuls acheteurs potentiels seraient la Commune de Sévery et l'Etat de Vaud, propriétaire d'une grande forêt à Apples, qui avoisine le bois de Sévery. Notre parcelle étant la seule forêt sur le territoire communal de Sévery, il est juste qu'elle revienne aux habitants de cette commune.

5. Conclusion

La parcelle N° 89 ne présente plus aucun intérêt pour notre Commune, au contraire de celle de Sévery qui souhaite acquérir le bien à un prix correspondant à celui du marché.

Dès lors, fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/11 de la Municipalité, du 14 mars 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce préavis ;
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

de vendre à la Commune de Sévery la parcelle N° 89 de 110'284 m², en nature de forêt, sise sur le territoire de la commune de Sévery, au prix de Fr. 110'000.–.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Louis Blanc, rapporteur, M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Jean-Christophe Bourquin, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Isabelle Mayor, M. Jean Meylan, M. Gilles Meystre, M. Jean Mpoy, M. Dino Venezia.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport de M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur: – Votre commission s’est réunie en date du 15 mai 2002 dans la salle de conférence du Service des gérances afin de prendre position sur les conclusions du préavis N° 11.

Les personnes présentes étaient:

pour la commission: M. Jean-Louis Blanc, M^{mes} Claire Attinger Doepper, Isabelle Mayor, Alma Bucher, MM. Gilles Meystre, Jean-Christophe Bourquin, Jean Meylan, Dino Venezia, Jean Mpoy;

pour la Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal;

pour l’Administration: MM. Michel Reichard, chef du Service FoDoVi, Philippe Equey, secrétaire de la commission immobilière;

pour les notes de séance: M^{me} Marie-Christine Garcia, secrétaire au Service des gérances.

Lors de notre séance, les explications des représentants de l’Administration et de M. Schilt nous ont permis de porter un jugement sur le projet de vente à la Commune de Sévery de la parcelle de forêt détenue par la Ville de Lausanne sur son territoire.

La forêt acquise par la Commune aurait servi pour des échanges de terrain permettant un reboisement compensatoire dans le cadre du projet de construction de l’aéroport d’Etagnières. Ce projet ayant avorté, la Commune n’a plus, de manière générale, d’intérêt à posséder des forêts non rentables éloignées du périmètre communal. La législation ne permettant pas à une Commune d’aliéner des parcelles de forêts à d’autres personnes que des corporations publiques, la proposition de la Commune de Sévery a été saisie comme une opportunité. Les membres de la commission ont pu se convaincre que le prix du terrain offert par l’acheteur n’était pas sous-évalué bien que le prix d’acquisition de cette forêt soit de Fr. 200’000.– (valeur fiscale: Fr. 35’000.–).

Une membre de la commission a toutefois estimé que la valeur écologique du terrain est certainement fortement supérieur. Toutefois, la valeur écologique est, par définition, inestimable. La Commune de Sévery tient à racheter cette forêt, dont l’exploitation est déficitaire, à un prix du marché. La question de la valeur écologique fait partie d’une autre logique, pas applicable en l’occurrence.

Un commissaire désire connaître les lignes directrices de la Municipalité quant aux ventes de terrain acquis par la Commune dans le cadre du projet de l’aéroport d’Etagnières. Il lui est répondu de la manière suivante: tous les biens acquis dans le canton (fermes, forêts, terrains agricoles) situés loin de la ville et sans intérêt stratégique (et si des amateurs se présentent à des conditions intéressantes), peuvent être vendus. Pour exemple, nous avons vendu récemment une ferme (en mauvais état) avec le terrain, sise à Combremont-le-Grand.

Conclusion

La conclusion est adoptée à l’unanimité.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J’ouvre la discussion.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – C’est avec un préjugé favorable que j’ai examiné cette proposition de vente. En effet, je ne suis pas pour la survivance de pratiques coloniales et il me paraît normal qu’une forêt située sur la commune de Sévery lui appartienne, soit placée sous sa sauvegarde et serve à son agrément.

Mais la «pieuse» lecture du préavis me plonge dans la perplexité. Je le cite: *Il est rappelé que le projet de l’aérodrome d’Etagnières impliquait un défrichement important s’exerçant, notamment, sur des forêts cantonales, celle de Bioley-Orjulaz en particulier. Il était donc obligatoire pour la Commune de Lausanne de compenser la perte de ces forêts par d’autres parcelles boisées. Afin d’éviter de prélever sur les bois du Jorat, la Municipalité a⁶ donc décidé d’acquérir des forêts plus à l’extérieur dans le canton, dont la forêt de Sévery.*

Pour compenser un déboisement, la Commune a donc acquis des forêts. Or, je croyais jusqu’à ce jour, qu’en cas de déboisement, il fallait assurer une compensation écologique en boisant quelque endroit pied à pied ou, pour poursuivre par un florilège des mesures vaudoises, perche à perche, matinée à matinée et pose à pose.

La Municipalité laisse entendre qu’une compensation économique suffit. Je pose donc crûment la question: la forêt en cause est-elle une parcelle que l’on peut se refiler à l’envi en cas de déboisement ailleurs? La Commune de Sévery nous rachète-t-elle cette forêt pour la revendre à une autre Commune éloignée, qui déboiserait son sol

⁶Note de l’orateur: c’est par inadvertance et sans y mettre malice que l’orateur a prononcé «a» au lieu de «avait»; ce qui lui sera reproché plus loin!

pour, que sais-je, créer une zone de villas ou une zone industrielle?

Il y a quelque chose qui cloche dans l'explication municipale et qui m'inquiète. J'aimerais donc entendre une exégèse de la citation que j'ai tirée du préavis, qui pourrait peut-être me rassurer indirectement sur les conséquences de cette vente.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je rassure M. Ostermann. Tout cela doit être replacé dans un passé relativement lointain, où les conditions de compensation étaient complètement différentes. D'ailleurs, le temps du verbe changé à la lecture m'incite à penser que M. Ostermann n'a pas remarqué l'origine vraiment très ancienne des faits: (...) *la Municipalité avait donc décidé* (...) et non pas (...) *la Municipalité a donc décidé* (...) comme il l'a lu. Cela s'est donc passé il y a une quarantaine d'années, peut-être même plus. Actuellement, les conditions sont tout autres. On l'a vu, par exemple, avec l'opération Tridel: nous devons reboiser une surface de compensation, dans un périmètre très proche. On ne peut plus faire ce qui, à l'époque, était parfaitement conforme à la loi, soit couper ici et compléter par une forêt acquise ailleurs, parfois très loin. Nous en avons ainsi plusieurs, que nous ne renoncions pas à vendre à des Communes – nous ne pouvons d'ailleurs les vendre qu'à des Communes – qui souhaiteraient, comme en ce cas précis, redevenir ou devenir propriétaires d'une forêt située sur leur territoire. Forêts qui ne peuvent pas avoir actuellement d'autre avenir que forestier. A part Sévery qui manifeste un intérêt affectif à posséder l'unique forêt sise sur ses terres, les autres Communes ne se pressent pas au portillon, car du point de vue économique, une forêt est présentement peu rentable, le prix du bois étant en chute libre. Voilà l'explication. Il s'agit donc uniquement d'un cas historique révolu. Nous aurions peut-être dû insister davantage sur le nombre d'années écoulées et la législation complètement différente qui prévalait à l'époque...

M. Dino Venezia (Lib.): – Pardon, Monsieur Schilt. Mais j'avais posé cette même question en commission et obtenu une réponse qui me paraît plus concise et précise. Pourquoi voit-on, tout à coup, une forêt permettre une compensation forestière, cas tout à fait curieux? Réponse: à Sévery, un remaniement parcellaire était envisagé. Nous aurions échangé 11 ha de forêt contre 3 ha de terrain agricole, avec possibilité de reboiser.

La présidente: – Pas d'autre intervention? M. le rapporteur va nous donner les déterminations de la commission.

M. Jean-Louis Blanc (Rad.), rapporteur: – L'unique conclusion a été adoptée à l'unanimité des membres de la commission.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent la conclusion de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 3. Celles et ceux qui s'abstiennent? 2.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/11 de la Municipalité, du 14 mars 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de vendre à la Commune de Sévery la parcelle N° 89 de 110'284 m², en nature de forêt, sise sur le territoire de la commune de Sévery, au prix de Fr. 110'000.–.

Motion de M. Yves-André Cavin et consorts demandant à la Municipalité d'améliorer la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens⁷

Développement polycopié

Historique

Lors de la réfection de l'avenue d'Echallens et plus particulièrement entre la sortie de la trémie de Chauderon et Montétan, la ligne du chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher a été mise en site propre sur le bord gauche de la chaussée, dans le sens sortie de Lausanne. Cette mise en site propre n'est pas totale en réalité. En effet, les véhicules des Transports publics de la région lausannoise, desservant la ligne N° 9, l'empruntent régulièrement dans le sens Montétan–Chauderon. Lors de la mise en place du SET II, prévoyant une amélioration de la signalisation lumineuse du carrefour de Montétan, je m'étais étonné de relever la possibilité d'avoir en même temps un convoi des tl dans le sens Montétan–Chauderon et un convoi du LEB dans le sens Chauderon–Montétan et cela sur la même voie. Il m'avait été répondu que cette situation ne serait plus possible, la liaison SET/SAE-tl déterminant l'ordre de priorité.

Demande

Constatacion faite, il s'avère que la réponse qui m'a été formulée est erronée. En effet, actuellement, il n'y a pas de jour où un, voire plusieurs croisements de ce type ne soient à relever. Ces types de mouvements sont dangereux, particulièrement lorsque les véhicules tl sont gênés par le flot de la circulation et ne peuvent pas rejoindre la piste destinée à la circulation ordinaire des véhicules. Cette situation est encore aggravée lorsque le convoi tl est en approche de l'arrêt de Saint-Paul ou même s'il y est arrêté. Même si la vitesse des convois LEB, sur rails, est fortement réduite, ces manœuvres obligent les conducteurs à effectuer des freinages d'urgence.

⁷BCC 2002, T. II (N° 10/I), p. 12.

Il s'avère que, du point de vue de la sécurité des usagers, ces mouvements sont dangereux et doivent être rapidement supprimés.

Pour améliorer ces faits, il s'agit soit :

1. de retenir les convois des tl à l'arrêt de Montétan ou à la signalisation lumineuse de l'entrée de l'avenue d'Echallens jusqu'au passage du convoi ferroviaire. La durée d'attente ne dépasse guère la minute. Cette signalisation devrait être jointe au bloc de ligne du LEB ;
2. de faire circuler les convois des tl sur la voie de la circulation routière ordinaire jusqu'à l'arrêt de Saint-Paul, les conducteurs de ces derniers ayant à attendre le passage d'un convoi ferroviaire venant en sens inverse. D'une part, il y a une meilleure visibilité et le convoi tl peut être protégé par le dispositif de signalisation lumineuse déjà en service au milieu de l'avenue d'Echallens. Il s'y arrêterait comme tout autre véhicule lors de l'approche d'un convoi ferroviaire. Ensuite, il desservirait l'arrêt et le quitterait comme actuellement. La mise en phase avancée de ce signal lumineux aurait le privilège de retenir la circulation routière quelques dizaines de secondes de plus, le temps pour le convoi tl de laisser passer le convoi LEB, d'effectuer son arrêt et de repartir. Cette solution est hybride, mais elle apporterait une légère amélioration à la sécurité tout en pénalisant sensiblement la circulation routière. Il y aurait un gain de temps par rapport à la proposition N° 1 et la sécurité des convois serait également assurée sans arrêt brusque pour les convois ferroviaires ;
3. introduire toute autre mesure permettant d'éviter que deux convois en sens inverse se retrouvent régulièrement face à face.

Il va de soi que ces mesures, prévues dans le cadre du préavis allouant les crédits pour le SET II, devront être reportées sur le préavis à venir pour le SET III.

Compte tenu d'une certaine complexité du problème, il serait souhaitable que la Municipalité traite cette motion dans le délai d'une année ou en parallèle au préavis sur le SET III.

La présidente : – Je vous rappelle qu'il n'y a pas de débat à ce stade. Nous décidons du renvoi à la Municipalité ou à une commission. Monsieur le motionnaire, avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. Yves-André Cavin (Rad.) : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – Vous demandez que la Municipalité traite cette motion dans un délai d'une année, ou parallèlement au préavis sur le SET III. Cela vous convient-il ? C'est donc le renvoi à la Municipalité. Pas d'intervention ?...

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Yves-André Cavin et consorts demandant à la Municipalité d'améliorer la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M^{me} Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre : « Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois : un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain »⁸

Développement polycopié

La Ville de Lausanne et son agglomération bénéficient des excellents services d'une chaîne de télévision locale qui œuvre depuis de nombreuses années à resserrer les liens entre la population et ses édiles, ainsi qu'à dévoiler le quotidien de toute une région. Davantage qu'une simple télévision, TVRL est avant tout un trait d'union : trait d'union entre des réalités diverses, entre des populations dont la variété dépend notamment de leurs origines, de leurs activités, de leur vie quotidienne ou de leur espace d'habitation.

De son côté, la Ville de Lausanne a pour mission de favoriser l'intégration de ses habitants. Dans le cadre d'Agenda 21, cette mission n'a pas été oubliée puisqu'elle est au cœur des principaux objectifs du projet. Les motionnaires estiment toutefois que TVRL devrait être prise en compte au titre des nombreux moyens mis en œuvre pour remplir la mission communale d'intégration. Ils proposent donc de donner mandat à la télévision locale de réaliser une série de portraits sur les quartiers lausannois, en faisant activement participer leurs habitants, non seulement par des interviews, mais aussi par la conception et la définition des contenus.

Buts des émissions

Ces émissions auraient pour buts de faire voir et de faire vivre les différentes facettes de notre ville, d'en montrer l'identité et la diversité à travers ses nombreux quartiers et la vision des habitants. Quelle perception ont-ils de leur ville, de leur quartier, des échanges possibles et des problèmes rencontrés quotidiennement ? Quels sont aujourd'hui leurs besoins et leurs attentes, aussi bien face aux Autorités lausannoises que par rapport à leurs concitoyens ? En recueillant les témoignages des habitants, cette série d'émissions devrait ainsi permettre à chaque quartier de s'exprimer.

⁸BCC 2002, T. II (N° 10/I), p. 12.

Faire connaître les quartiers lausannois pour mieux les faire comprendre aux Lausannois: tels pourraient être résumés les objectifs principaux de cette série d'émissions.

Concept des émissions

Après s'être entretenus avec le directeur de la chaîne et lui avoir présenté leurs intentions, les motionnaires lui ont demandé de proposer un concept d'émission. Répondant à leurs vœux, les motionnaires soumettent donc celui-ci à notre Conseil:

- une série de douze émissions d'une durée de 40 minutes environ par quartier, diffusée sur deux ans;
- centre ville, quartiers urbains et quartiers périphériques serviraient de base à la découpe des émissions;
- budget de base (comprenant les salaires, le matériel et les divers frais administratifs): Fr. 150'000.-, auxquels devraient s'ajouter les frais d'accompagnement et d'animation des groupes de travail qui participeront à la création des émissions.

Le règlement des modalités de détails de la réalisation et de la production incomberait entièrement à TVRL, dans le respect des objectifs et de l'enveloppe financière allouée.

Facteur d'intégration aujourd'hui et outil de mémoire demain, cette série aurait l'avantage de compter sur des moyens existants, de valoriser les compétences d'une télévision locale et d'être diffusée au bénéfice de l'ensemble des Lausannois. Un complément indispensable à l'actuel projet de TV Bourdonnette.

Les motionnaires demandent donc au Conseil communal de transmettre cette proposition à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter, Madame Crausaz?... Quelqu'un désire-t-il intervenir?

Discussion préalable

M. Claude-Olivier Monot (Soc.): – Sans vouloir entrer sur le fond de cette motion, un certain nombre d'éléments ont posé des problèmes au Parti socialiste. Dès lors, je demande que cette motion soit transmise à une commission.

La présidente: – Y a-t-il cinq voix appuyant cette demande? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission. Vous en ferez partie de droit, Madame.

Motion de M. Serge Segura et consorts pour la création d'une unité de police cycliste⁹

Développement polycopié

Les moyens de déplacement à disposition de la police lausannoise sont aujourd'hui de deux ordres: les véhicules automobiles et le déplacement à pied. Si, pour certaines actions du Corps de police, ces moyens sont suffisants, pour d'autres ils pourraient être complétés avantageusement par l'usage du vélo.

L'utilisation du vélo au sein d'un Corps de police n'est pas un élément folklorique mais un réel atout pour son action. Plusieurs villes, suisses et européennes, ont fait le choix d'introduire une telle police – la police portuaire de Zurich, de nombreuses polices belges ainsi que celle de Cologne notamment.

Les avantages relevés lors des expériences dans les villes précitées ont été de plusieurs ordres: amélioration de la relation entre le citoyen et la police, meilleure acceptation de cette dernière, renforcement du sentiment de sécurité de la population et amélioration de l'exécution des tâches de police.

En effet, l'usage du vélo permet au policier d'être plus visible qu'à pied mais aussi plus accessible qu'en voiture. Le citoyen se sent plus à l'aise pour communiquer, l'aspect de l'agent étant moins formaliste. Les expériences menées montrent que la communication entre les administrés et la police s'est accrue, non seulement pour les objets concernant les tâches policières mais aussi sur des sujets ayant trait au vélo ou autre, ce qui, à terme, détend les relations entre police et population, aspect non négligeable pour renforcer la confiance nécessaire en nos forces de police.

L'usage du vélo permet une accessibilité plus grande à certaines zones, comme les parcs, les ruelles ou au sein d'une foule. La visibilité et la rapidité d'action dans ces cadres s'en trouvent accrues et, de même, l'action de la police. D'autre part, une réflexion intéressante peut être menée au regard de la création de quartiers résidentiels, de zones 30 km/h, etc. Sans compter que le vélo ne demande aucune énergie hormis celle de l'homme...

La topographie lausannoise doit être prise en compte cependant. Il sera par conséquent nécessaire d'examiner les potentialités des unités cyclistes et, peut-être, les concentrer à certains endroits où leurs capacités seront optimales – les abords du lac, Ouchy et Vidy, semblent notamment appropriés.

Enfin, si le coût réel de la mise en place d'un tel dispositif doit être précisé, les indices résultant des expériences suggèrent que les frais de fonctionnement soient moins importants que dans le cadre d'une augmentation des véhicules automobiles.

⁹BCC 2002, T. II (N° 10/I), p. 12.

En résumé, une police cycliste s'inscrit non seulement dans une perspective de rapprochement des institutions vers le citoyen et d'une économie financière et énergétique, chères à Agenda 21, mais aussi dans une perspective d'efficacité des forces de police. Le vélo est un moyen complémentaire utile, permettant une action plus appropriée et plus efficace selon l'endroit et le mode opératoire.

Je propose donc, au vu de ce qui précède, de créer une unité cycliste au sein des forces de police de la Ville de Lausanne. Dans un premier temps et pour juger de son efficacité, cette unité peut faire l'objet d'une expérience pilote – à Ouchy durant l'été – endroit et période qui paraissent idoines pour tenter ladite expérience.

Je demande que ma motion soit renvoyée au sein d'une commission.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter, Monsieur Segura?

M. Serge Segura (Rad.): – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – Une intervention?... M. Segura demande que cette motion soit renvoyée à une commission. Y a-t-il cinq voix appuyant cette demande? C'est bon, je vous remercie. Vous en ferez partie de droit, Monsieur Segura.

Motion de M. Alain Hubler pour du logement mixte à Beau-Séjour¹⁰

Développement polycopié

Lors de la conférence de presse consacrée à la présentation du programme de législation de la Municipalité de Lausanne, on apprenait que le bâtiment administratif de Beau-Séjour serait détruit, ses services déplacés au Flon et son terrain destiné à la construction de «logements libres».

Après explications de la Municipalité, on comprenait que le terrain de Beau-Séjour serait échangé contre un terrain au Flon. L'échange porterait sur un terrain de la société LO-Holding. Il permettrait un rapprochement avec les services de l'immeuble administratif de Chauderon.

Cet échange constitue une occasion rêvée de mettre en pratique quelques objectifs du programme de législation, de la plate-forme rose-rouge-verte pour les années 2002-2005 et de l'Agenda 21 (2^e partie) lausannois.

En ce qui concerne le programme de législation:

a) construction d'un nouveau bâtiment administratif remplaçant le bâtiment de Beau-Séjour;

b) redéfinition de la politique en matière d'acquisition, de vente et de gestion du patrimoine immobilier, notamment pour développer un parc de logements à loyers abordables;

et l'Agenda 21 (2^e partie) lausannois:

c) (...) il est nécessaire d'engager une réflexion de fond, non seulement sur la mixité, mais aussi sur les moyens à mettre à disposition pour mieux satisfaire les besoins de la population;

d) dans ces conditions, force est de constater qu'il est difficile d'échapper à une certaine concentration des classes sociales défavorisées. (...) Ces phénomènes appellent le déploiement de plusieurs moyens d'action (...) actions en faveur de la mixité sociale dans les quartiers (...);

et encore la plate-forme rose-rouge-verte:

e) soutenir une politique d'achats immobiliers par la Ville, permettant le maintien ou la création de logements simples et bon marché;

f) favoriser l'accès à des logements bon marché et de qualité, en poursuivant notre politique de logements subventionnés, en privilégiant les rénovations légères et en encourageant la mixité sociale dans les zones d'habitation.

La présente motion demande donc à la Municipalité de Lausanne de mettre en application les intentions énoncées ci-dessus dans le cas où l'échange de terrain Flon/Beau-Séjour se réaliserait.

En pratique, il s'agit de prévoir l'érection d'un bâtiment assurant la mixité logement libre-logement subventionné sur le terrain actuel de l'immeuble administratif de Beau-Séjour.

L'objet de cette motion faisant explicitement partie du programme de législation de l'ensemble de la Municipalité, de l'Agenda 21 (2^e partie) et du programme commun de sa majorité, je souhaite le renvoi de la motion à la Municipalité.

La présidente: – Je vous rappelle qu'il n'y a pas de débat de fond, mais renvoi à la Municipalité ou à une commission. Avez-vous quelque chose à ajouter, Monsieur Hubler?

M. Alain Hubler (POP): – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – Quelqu'un désire-t-il intervenir?... M. Hubler demande que sa motion soit renvoyée à la Municipalité. Ce qui sera fait.

¹⁰BCC 2002, T. II (N° 10/I), p. 13.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Alain Hubler pour du logement mixte à Beau-Séjour;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

**Motion de M^{me} Andrea Eggli
pour la création d'un statut de délégué associatif¹¹**

Développement photocopié

La vie associative est toujours en mouvement. Le champ d'action et les domaines d'intervention des associations sont très larges. Ils recouvrent pratiquement tous les secteurs de la vie collective pour répondre à la diversité des besoins exprimés par notre société. La vie associative participe pour une large part à l'animation locale et assure une fonction irremplaçable de cohésion sociale et de solidarité. Elle contribue aussi au développement de la démocratie.

Le bénévolat constitue le fondement même de la vie associative. Les responsables associatifs manquent souvent du temps nécessaire à l'accomplissement de leurs projets et les sacrifices personnels qu'ils consentent au moment de la création ou de la reprise d'une association ne peuvent être prolongés indéfiniment. Beaucoup d'activités reposent sur un petit nombre de personnes. La modestie des budgets de la plupart des associations leur interdit de recourir aux services d'un salarié et, de ce fait, de nombreuses idées restent dans les cartons alors qu'elles n'exigent que quelques heures ou semaines de travail.

Leur rôle a été reconnu notamment par les constituants vaudois qui, à l'article 184 du projet de nouvelle Constitution, prévoient que «l'Etat et les Communes peuvent accorder aux associations un soutien pour leurs activités». Le président de notre Conseil a organisé une séance extramuros sur la vie associative pendant laquelle les différentes associations ont pu exprimer leurs attentes.

Le groupe POP et Gauche en mouvement estime que, compte tenu de l'importance et du poids que revêt la vie associative dans la société, il serait nécessaire de créer en ville de Lausanne un véritable statut du bénévolat qui soit à la hauteur des attentes des bénévoles et des associations afin de les aider à mener à bien leur mission. Le but n'est pas de salarier les bénévoles, mais que le pouvoir public montre une vraie reconnaissance de leur action. Les bénéficiaires de cette aide devraient être des associations ou

organismes ayant un but d'intérêt général (éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la défense de l'environnement naturel, par exemple).

Dans cette perspective, nous proposons trois objectifs à un tel statut qui ne sont pas restrictifs et qui nous semblent aujourd'hui prioritaires:

1. améliorer la disponibilité des bénévoles par l'instauration d'un congé de représentation pour les employés communaux qui sont membres de comités d'associations;
2. permettre la formation des bénévoles par l'instauration d'un congé de formation pour les employés communaux qui sont membres de comités d'associations;
3. favoriser le bénévolat des salariés auprès des entreprises privées et d'autres Administrations. La Municipalité pourrait inciter les entreprises privées et les Administrations d'autres Communes et de l'Etat à reconnaître aussi un tel statut, par exemple, en leur écrivant pour faire connaître ces mesures.

2001 était l'année du volontariat. Le groupe POP et Gauche en mouvement entend aborder les choses autrement et, par cette motion, répondre à l'attente des bénévoles et des associations.

La présidente: – Vous n'avez pas précisé si vous voulez renvoyer à la Municipalité ou à une commission, Madame Eggli.

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Je souhaite un renvoi à la Municipalité, Madame la Présidente.

La présidente: – Vous n'avez rien à ajouter à votre motion, pour le moment?

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Non, pas à ce stade.

Discussion préalable

M. Eddy Ansermet (Rad.): – Je demande que cette motion soit renvoyée à une commission.

La présidente: – Y a-t-il cinq voix appuyant cette demande? C'est le cas. Vous en ferez partie de droit, Madame.

La présidente: – Mesdames et Messieurs, nous allons interrompre ici nos travaux. Je vous remercie et vous souhaite une bonne rentrée.

La séance est levée à 22 h 20.

¹¹BCC 2002, T. II (N° 10/I), p. 13.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

